

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROGRAMME DÉCENNAL D'ÉPANDAGE DE PHYTOCIDES
PAR VOIE AÉRIENNE EN MILIEU FORESTIER
SUR DES TERRAINS PRIVÉS DE SMURFIT-STONE INC.
SUR LE TERRITOIRE DE LA TUQUE ET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 11 avril 2006, 19 h
Salle des Chevaliers de Colomb
29, rue Becker
La Tuque

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 11 AVRIL 2006	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DES REQUÊTES :	
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE	
PATRICK SIMARD.....	8
MOUVEMENT VERT MAURICIE	
PATRICK RASMUSSEN.....	9
FRANÇOISE LATHOUD	11
MRC DU DOMAINE-DU-ROY (absent).....	13
CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW.....	14
NATURE QUÉBEC/UQCN (absent).....	15
PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR.....	17
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	25
REPRISE DE LA SÉANCE	33
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
DIANE GENDRON.....	33
ANNE-MARIE COMEAU.....	40
PATRICK RASMUSSEN.....	43
PATRICK SIMARD.....	50
FRANÇOISE LATHOUD	60
VALÉRIE GUINDON	69
REPRISE DE LA SÉANCE	76
PATRICK RASMUSSEN.....	76
PATRICK SIMARD.....	88
PATRICK RASMUSSEN.....	93

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et messieurs, bonsoir ! Nous allons commencer immédiatement. Bienvenue à cette première partie d'audience publique portant sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

10 Mon nom est Alain Cloutier. Je préside cette commission d'enquête et d'audience publique et je serai assisté par mon collègue, monsieur Joseph Zayed qui agit à titre de commissaire.

15 Je vais prendre au tout début, comme il est d'usage, je dirais, un 15-20 minutes pour expliquer comment ça fonctionne. On a débuté hier soir à Wemotaci. On va recommencer les explications entourant le mode de fonctionnement des audiences publiques pour que tout le monde soit au fait et nous allons également procéder de la même façon que dans une première séance, où on va demander une présentation par le promoteur et on va également demander aux requérants de faire une brève présentation des motifs sur lesquels ils se sont appuyés pour demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de procéder à un mandat d'audience publique et d'enquête.

20 Le mandat vient du ministre Claude Béchar. Il est adressé au président du BAPE, monsieur William Cosgrove. Ça dit :

25 *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le 3^e alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'elle en aura faite.*

30 *Le mandat du Bureau débutera le 10 avril 2006.*

35 C'était hier et le mandat est commencé dès le premier jour. Nous allons faire ensemble l'examen public d'un projet dans le cadre de la Procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Nous sommes dans la phase publique. Je vais vous donner tous les détails tantôt.

40 Il y a deux parties à l'audience publique, je vais vous expliquer comme il faut qu'est-ce qu'il en est pour bien cerner de quelle façon on procède. Je suis persuadé qu'il y en a parmi vous qui connaissez déjà le BAPE. Ce n'est pas le premier dossier dans la région de La Tuque mais on va répéter comment ça fonctionne pour que tout le monde soit au fait, au diapason.

45 Les commissaires, monsieur Zayed et moi-même avons été assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec. Nous nous sommes engagés à respecter également un Code d'éthique et de déontologie, celui du BAPE. C'est un code sur lequel on est bien fiers. C'est un code strict, sévère et dont les copies sont disponibles à l'arrière. Ce code comprend plusieurs articles mais s'appuie surtout sur certains principes dont l'équité, l'intégrité, l'impartialité et la transparence.

50 Nous sommes accompagnés d'une équipe de la commission. Tout d'abord, il y a deux analystes, Julie Crochetière, qui est en avant dans la section la plus éloignée, et monsieur David Boudreault qui est à l'arrière de la salle et qui sera à l'avant tantôt pour venir remplacer madame Danielle Hawey qui, elle, est en avant et qui est conseillère en communication, qui s'occupe des relations avec la presse et avec les citoyens.

55 Il y a également en dehors de la salle madame Marie-Josée Méthot qui est la coordonnatrice des travaux de la commission. Donc, c'est la porte d'entrée auprès de la commission, s'il y a des demandes particulières à faire.

60 L'organisation technique des dossiers est sous la responsabilité du ministère des Services gouvernementaux. En fait, c'est toute la question de la logistique qui est la partie technique du dossier. Le responsable est monsieur Daniel Moisan. Il est accompagné de monsieur Martin Lajoie.

65 Il y a également, et je vous rappelle toute son importance, madame Lise Maisonneuve qui est une sténotypiste officielle. Le but de la sténotypie, ce n'est pas pour avoir l'air plus sérieux, c'est davantage pour s'assurer que tout ce qui est dit, que ce soit des engagements du promoteur, que ce soit des réponses des personnes-ressources, que tout soit enregistré et donner accès public à cette documentation-là pour pouvoir vérifier, vous documenter davantage et vous en inspirer pour la préparation des mémoires qui seront, non pas cette semaine mais dans trois semaines, pour la deuxième partie de l'audience.

70 J'indique tout de suite que tous les travaux de la commission sont publics, dont les verbatims font témoignage, et tout ceci est versé dans le site Internet de la commission qui est une voie d'accès privilégiée pour suivre le dossier, d'une part, et également s'assurer d'être bien au fait des événements qui concernent la commission.

75 Avant d'être en audience publique, il y a eu une période d'information, de consultation publique à l'intérieure de laquelle un certain nombre de personnes ont demandé au ministre qu'il y ait un mandat d'audience publique. En fait, il y a eu 6 requêtes d'audience publique. Nous allons y revenir tantôt plus en détail.

80 À l'intérieur de notre mandat, c'est un mandat qui est régi par règlement, qui fixe un délai de 4 mois. Donc, c'est dire qu'avant le 10 août 2006, le rapport sera déposé au ministre.

À l'intérieur de ce délai-là, nous avons à tenir l'enquête et l'audience publique.

90 Pendant l'audience publique, il y a des questions, il y a l'émission d'opinions aussi, pas cette semaine mais plus tard, et la commission profite de la partie publique pour poser également des questions au promoteur ou aux personnes-ressources sur le contenu de l'information qui est disponible, mais également toujours en recherchant d'autres informations qui pourraient être intéressantes également ou pour les citoyens ou pour la commission elle-même.

95 Je rappelle que le rapport de la commission n'est pas décisionnel. C'est un rapport dans lequel on fait des constatations et des recommandations au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le type de dossier qui est examiné requiert une autorisation du Conseil des ministres. Le Conseil des ministres décide sur la base des recommandations du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui s'appuie, oui, sur le rapport du BAPE mais également sur un autre rapport, celui qu'on appelle l'analyse
100 environnementale du ministère, donc des officiers du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

105 Il est important de comprendre que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le BAPE sont deux entités totalement distinctes mais qui relèvent du même ministre.

110 Nous sommes dans la première partie. Dans la première partie, la façon de fonctionner, on a commencé hier soir, on est là ici ce soir, puis on va ajuster en fonction des autres séances suivant la demande. Le but, c'est de poser des questions. Ce que ce n'est pas, c'est d'émettre des opinions. Ça ne signifie pas que la commission ne veut pas savoir ce que vous pensez du projet, ça signifie qu'elle veut le savoir comme il faut dans 3 semaines. C'est aussi simple que ça. On demande à tout le monde de se concentrer sur l'information qu'on veut obtenir de la part des personnes-ressources et du promoteur. C'est bien important.

115 La deuxième partie va avoir lieu dans 3 semaines, donc à partir du 8 mai. Donc, 8 mai au soir, ici même, et dans le cas de la deuxième partie, le nombre de séances est conditionné par l'intérêt, donc par également le nombre de mémoires qui sont déposés et présentés devant la commission.

120 Pour des raisons purement de logistique de réservation de salle et de coût, puisqu'on essaie de contrôler les coûts également, ceux qui savent qu'ils vont présenter un mémoire, on vous demande de vous adresser à la commission et de le faire savoir. C'est drôlement important pour nous en termes de logistique, pour un. Et même s'il n'est pas écrit ce soir, la semaine
125 prochaine ou dans 2 semaines, on vous demande, si vous avez l'intention – c'est l'intention qu'on recherche – s'il y a intention de déposer un mémoire, de le faire savoir. Donc, il y a une date qui est fixée, c'est le 24 avril, toujours auprès de la coordonnatrice de la commission.

130 Et ceux qui désirent déposer un mémoire, donc comme c'est le 8 mai, par règlement, il est demandé que les mémoires soient déposés à la commission 4 jours avant. Donc, le 4 mai, c'est la date pour déposer par écrit un mémoire. On insiste sur cette date-là, on sait que beaucoup d'entre vous le feront de façon bénévole, mais la date est importante parce que ça permet à la commission, surtout ceux qui vont présenter leur mémoire, de les lire, les lire attentivement. Et le but, c'est strictement de comprendre comme il faut qu'est-ce qu'il en est, c'est quoi l'argumentaire.

135 J'en profite tout de suite pour rappeler à ceux qui pourraient l'ignorer, la commission ne fait pas une compilation du nombre de mémoires pour, puis du nombre de mémoires contre. Ce qu'on fait, c'est qu'on les lit attentivement puis on recherche des arguments. Quels sont les arguments qui sont invoqués par toutes les parties. Donc, par tous ceux qui sont intéressés par le projet, qu'est-ce qui motive une position. Donc, vous êtes pour, vous êtes contre, vous avez des propositions à faire, vous voyez le projet de façon différente, sur quoi vous vous appuyez, qu'est-ce que vous pensez. Et toute l'information est bonne au sens de la commission, mais c'est de comprendre comme il faut sur quoi vous vous appuyez.

145 Vous pouvez faire une présentation orale à la commission. Vous pouvez déposer un mémoire et ne pas le présenter. Vous pouvez également le déposer et le présenter. C'est à votre choix.

150 Durant les travaux de la première partie, vous verrez que la commission profite de vos questions pour vous accompagner, pour passer également du questionnement de la commission au travers vos questions. Ça dépend des fois, mais on en profite aussi. On n'essaie pas de prendre la place des gens, mais on essaie de faire publiquement notre rôle d'enquête. C'est pour ça.

155 Il y a des centres de consultation qui sont ouverts déjà depuis plusieurs mois, donc avant la période d'information, pour la période d'information et de consultation. C'est entre autres, je le rappelle, la Bibliothèque de La Tuque, le bureau municipal du secteur Parent de l'agglomération de La Tuque, au Conseil Atikamekw de Wemotaci et au Conseil Atikamekw d'Opitciwan. Je rajoute toujours le site Internet de la commission qui est un outil riche d'informations et qui est pour nous un outil supplémentaire de facilitation de la participation du public.

160 Le rapport de la commission, donc dans 4 mois moins un jour, comprendra les constats et avis sur divers sujets et des enjeux retenus par la commission, fera l'analyse de la commission concernant le projet avec des constats et des avis adressés au ministre. On va, pour ce faire, appliquer la notion dite élargie de l'environnement. C'est une notion qui dépasse le cadre biophysique. Ça comprend également les éléments sociaux, les éléments culturels, les éléments économiques. Donc, ça rejoint en gros certaines des définitions du développement

170 durable actuelles. Et ce qu'on applique, c'est ce qui a été décrété par les tribunaux supérieurs tant
au niveau de la Cour d'appel du Québec que de la Cour suprême du Canada.

175 Ce soir, comment ça va fonctionner par rapport à demain après-midi, à titre d'exemple,
parce qu'on est sûr que demain après-midi, on va poursuivre le questionnement, quand j'aurai
terminé mon exposé, ce qui n'aura pas lieu demain, puisque tout le monde va être au fait comment
ça fonctionne, on va inviter les requérants de venir présenter les objets principaux de leur requête.
Il y en a déjà qui sont présents ici. Pour ceux qui ne sont pas présents, je suis autorisé à vous en
180 faire la lecture, et c'est ce que je vais faire. En fait, c'est une valeur symbolique mais ça permet de
comprendre quels sont les enjeux qui ont été signalés dès avant le mandat d'audience publique.

185 Une fois que les requérants ont fait la lecture de leur requête, il n'y a pas de rôle particulier
pour les requérants. Donc, c'est au même titre que n'importe quel citoyen dans la salle, c'est de
s'inscrire auprès de la commission pour venir poser des questions, tout simplement.

190 Par la suite, on va demander au promoteur de nous faire une présentation, une
présentation d'une vingtaine de minutes comme hier, c'était adéquat. Et nous allons prendre une
pause. Durant la pause, on vous invite à vous inscrire pour venir poser des questions. Donc, vous
185 vous inscrivez auprès du secrétariat de la commission à l'arrière.

195 Et quand on va revenir, on va demander à tous ceux qui ont des documents à déposer. Et
là, je cible précisément le promoteur et les personnes-ressources. Déjà, hier, il y a certains appels
de documents qui ont été faits. On sait qu'il y a des documents qui vont être déposés. On le fait
190 publiquement pour que tout le monde en prenne connaissance et sache quels sont les documents
qui ont été déposés. Donc, à chaque fois qu'il y a un dépôt, on demande à ces gens de nous dire
c'est quoi le sujet et à quoi ça touche en gros pour qu'on puisse cerner tout de suite, je dirais, le
champ d'intérêt selon vous et vos préoccupations.

200 Le nombre de questions est fixé à 3 mais on le modifie. En fait, ce qu'on veut, c'est ne pas
limiter le questionnement, on veut surtout s'assurer qu'il y ait une bonne rotation dans la salle des
gens. Donc, on va commencer avec 3 et on pourra s'ajuster aussi en cours de soirée. Mais l'idée,
ce n'est pas d'empêcher les gens de poser des questions, c'est de s'assurer qu'on ne passe pas
2 heures avec la première personne qui se présente en avant. C'est pour faire une rotation tout
205 simplement, pour faciliter l'accès au micro. La période de questions va commencer
immédiatement après.

210 Je vais demander aux personnes-ressources de s'identifier, mais juste avant, je vais vous
présenter monsieur Denis Jutras, qui est le porte-parole officiel du projet de Smurfit-Stone et tantôt,
205 monsieur Jutras, comme hier, au début de votre présentation, on va vous demander de faire la
présentation des gens qui vous accompagnent. Je vais demander aux personnes-

ressources de s'identifier en commençant par la gauche, les représentants du ministère.

M. MICHEL MAILHOT :

210

Michel Mailhot, je suis représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis chargé de projet de ce dossier. Dans la salle, il y a aussi avec moi madame Francine Duplessis qui est de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise. Et à côté de moi, il y a monsieur Bourque qui va se présenter lui-même.

215

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Jean-François Bourque, ingénieur forestier. Je travaille au Service des pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

220

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Moi, c'est Jean-Claude Bourgeois. Je suis biologiste pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la région Mauricie-Centre-du-Québec.

225

M. LUC LABERGE :

Luc Laberge, biologiste, ministère des Ressources naturelles et Faune de Québec.

230

M. RICHARD LABRIE :

Richard Labrie, ministère des Ressources naturelles et Faune, secteur forêt.

235

M. GUY LÉVESQUE :

Guy Lévesque, je suis de la Direction de la santé publique Mauricie-Centre-du-Québec. Je représente le ministère de la Santé et des Services sociaux.

240

M. BARRY Le BLANC :

Barry Le Blanc, Direction des négociations, Secrétariat aux Affaires autochtones.

245

Mme JOVETTE SAVARD :

Jovette Savard, aménagiste régionale pour Ville de La Tuque. Je suis accompagnée dans la salle de monsieur Justin Proulx qui est superviseur à l'aménagement du territoire et au développement. Également, étant donné que les représentants de la MRC du Domaine-du-Roy n'ont pas pu se déplacer, on m'a demandé de prendre les questions en note et de leur transmettre.

250 **LE PRÉSIDENT :**

J'en profite immédiatement pour donner l'information d'hier. Dans le cas des représentants de la MRC du Domaine-du-Roy, comme il y a une partie du dossier qui traverse la frontière des MRC dans la partie la plus nordique, ce qui a été prévu, c'est qu'il y aurait toujours possibilité
255 d'avoir un représentant de la MRC.

Maintenant, compte tenu que l'enjeu dans ce dossier-ci d'aménagement du territoire en est un de savoir quelles sont les possibilités d'aménagement du territoire en rapport au projet, on sait que madame la représentante de l'agglomération de La Tuque est en mesure de nous donner de
260 l'information. C'est commencé hier soir. Ce soir, on va en profiter encore davantage pour avoir de l'information sur ces possibilités-là en termes, je dirais, d'affectation du territoire.

Et, en même temps, il y a un lot de documents d'aménagement du territoire pour la MRC du Domaine-du-Roy qui a été déposé déjà par la MRC du Domaine-du-Roy. Et on va faire le tour
265 de la question avec la MRC du Domaine-du-Roy et l'agglomération de La Tuque. Il faut que je m'habitue aussi à l'appellation correcte pour La Tuque pour ne pas me tromper. Donc, cet angle-là, c'est vraiment de savoir qu'est-ce qu'il en est en termes d'aménagement et d'affectation du territoire. Et, au besoin, on pourra revenir auprès de la MRC du Domaine-du-Roy, s'il y a des questions supplémentaires aussi. On s'ajustera.

270 On en profite également pour signaler que le représentant du Service aux Affaires autochtones, monsieur Barry Le Blanc est encore disponible ce soir pour répondre aux questions. Donc, s'il y a des questions vraiment reliées au dossier autochtone, ça serait intéressant de profiter de la présence de monsieur Le Blanc, ce soir.

275 Il est possible également, puisque ça a été identifié lors des rencontres avec le promoteur et les personnes-ressources, sur un certain nombre de questions, un et l'autre peuvent nous demander s'ils peuvent faire une brève présentation. L'entente qu'on a, compte tenu de l'expérience du BAPE, c'est que c'est possible des fois en 5-10 minutes de faire le tour d'une
280 question, puis d'éviter les mêmes 6-7-8-10 questions, et d'arriver des fois avec des questions qui sont déjà plus pointues pour les participants. Et, selon le cas, on jugera de l'opportunité d'acquiescer, mais c'est possible qu'il y en ait ce soir ou demain également.

285 Sur la procédure à suivre, je rappelle pour ceux qui l'ignorerait que tout ça devra procéder de façon respectueuse et courtoise. 28 ans du BAPE pour démontrer qu'on est capable de le faire agréablement. Le but qu'on recherche, c'est d'avoir de l'information et je suis responsable que tout ça se passe correctement et ça va se passer correctement.

290 Les questions du public sont adressées au président et je vais me charger de les relayer au promoteur mais également aux personnes-ressources pour aller chercher les informations nécessaires.

295 On vous demande, bien qu'à l'occasion la tentation soit forte, d'éviter d'avoir des longs
préambules à vos questions. Par expérience, je peux vous dire que c'est plus souvent inutile
qu'autrement. Et on vous demande d'y aller avec vos questions. Puis pour ceux qui pourraient
300 penser que ça pourrait influencer la commission, la commission est assez sourde aux opinions ce
soir. La commission va entendre vos opinions, avec une très grande attention, mais dans la
deuxième partie. On va se consacrer à ça exclusivement. Donc, on veut s'orienter vraiment
directement sur la question, sur le point de savoir quelles sont les informations qui sont nécessaires
à obtenir et quelles sont-elles.

Je rappelle de fermer vos cellulaires pour ceux qui en auraient, comme au cinéma.

305 Nous avons une déclaration de service aux citoyens. Pour ce faire, le BAPE, comme les
organismes gouvernementaux, est fière d'avoir une déclaration mais on est aussi très préoccupés
de s'assurer de la maintenir à jour en vous demandant, avec insistance et dans l'anonymat le plus
complet, de remplir un court, très court questionnaire. Vous pouvez le faire dans la pause,
autrement plus tard. Et je vous invite à le faire, c'est important pour l'organisation. C'est très
310 important pour qu'on puisse s'ajuster en fonction des besoins de tout le monde. Ça comprend tout
le monde qui participe, autant les personnes-ressources, promoteur que les participants. On vous
demande de le remplir pour qu'on puisse s'ajuster dans le temps, en fonction des besoins. C'est
important pour nous que vous le remplissiez.

315 On va maintenant passer aux présentations des requêtes de demande d'audience publique
en commençant par – je reconnais des gens – je vais y aller dans l'ordre que j'ai. CRE Mauricie,
j'ai vu monsieur Patrick Simard. Bonsoir, monsieur Simard !

M. PATRICK SIMARD :

320 Bonsoir ! Donc, je vais me permettre de la lire, ça fait déjà un petit bout de temps qu'on a
fait la demande. La mémoire a oublié des choses. Donc, dans la demande qu'on a adressée à
monsieur Béchar, ça se lit comme suit :

325 *Suite à la rencontre d'information présentée par le Bureau d'audiences publiques en
environnement le 15 février dernier à La Tuque concernant le projet en objet, le Conseil régional de
l'environnement Mauricie vous demande de tenir une audience publique concernant celui-ci.*

330 *La quarantaine de personnes présentes lors de cette rencontre d'information semblaient
avoir beaucoup d'inquiétudes et de préoccupations face à ce projet et celles-ci ne semblent pas avoir
été apaisées par l'information reçue. De plus, ce projet risque de créer un précédent et pourrait être
repris ailleurs au Québec.*

*Rappelons qu'un des mandats du Conseil régional de l'environnement Mauricie est de
représenter et de regrouper les organismes environnementaux ainsi que les organismes publics*

335 *ou privés, les entreprises, les associations et les individus intéressés par la protection de
l'environnement et par la promotion du développement durable de la région auprès de toutes les
instances concernées et de la population en général.*

340 *C'est dans cette perspective que nous estimons que les motifs évoqués ci-dessus justifient
cette demande. Il y a encore des questions sans réponses et il est du devoir du CRE Mauricie de
s'assurer que la population mauricienne ait des réponses à ces questions. Il y a un besoin flagrant
d'obtenir de l'information supplémentaire et l'avis d'experts pour ce projet.*

345 *En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente demande, veuillez agréer,
monsieur Béchar, nos salutations distinguées.*

LE PRÉSIDENT :

350 Merci, monsieur.

Nous invitons maintenant le représentant du Mouvement Vert Mauricie, monsieur Rasmussen. Bonsoir, monsieur !

M. PATRICK RASMUSSEN :

355 Bonsoir, monsieur le président, monsieur le commissaire, mesdames et messieurs les
représentants des gouvernements, des promoteurs ! Mon nom est Patrick Rasmussen. Je suis
coordonnateur général du Mouvement Vert Mauricie. De formation, je suis psychologue, je suis
membre de la Corporation des psychologues du Québec. Je m'intéresse particulièrement depuis
360 une dizaine d'années à tout ce qui touche la santé humaine, l'épidémiologie. J'ai travaillé auprès de
groupes de recherche pour l'université en statistiques. J'ai participé à l'élaboration de protocoles de
recherche au niveau statistiques. Donc, je suis bien connaissant de ce domaine-là.

365 On a adressé une demande, on a eu des demandes, des coups de téléphone qui ont été
adressés par des citoyens, des utilisateurs du territoire, des ZEC, de jeunes étudiants aussi de
La Tuque qui sont préoccupés, qui nous ont demandé de faire une demande pour avoir une
audience publique.

370 Comme je le fais à toutes les audiences publiques auxquelles je participe, je suis
reconnaisant du droit démocratique qui nous est alloué de parler, du pouvoir d'enquête qui est
donné au BAPE, mais je suis bien conscient des limites des audiences publiques. Comme vous
l'avez spécifié tout à l'heure, monsieur le président, le BAPE a simplement un pouvoir de
recommandation. Ça fait qu'on connaît ces contraintes-là.

375 Il y aurait une petite critique aussi que je voudrais faire au niveau organisationnel. On
demande aux citoyens de se déplacer sur leur bras. On demande aux citoyens de participer à

un processus d'audience publique sans avoir les ressources financières allouées. Dans d'autres audiences publiques, il y avait au moins un montant minimum qui était alloué aux citoyens pour pouvoir les aider dans leur démarche.

380

Après ça, au niveau du processus en tant que tel aussi, je vois tout à l'heure qu'on a 3 semaines pour écrire un mémoire. C'est plus vite que l'université ça, encore une fois. Je trouve que c'est très court en termes de délai. Mais au-delà de ça, je vais vous lire la requête qu'on a déposée.

385

Première des choses, on se souvient, en mise en contexte, en 2001, le gouvernement du Québec a banni l'utilisation des phytocides sur les terres publiques. Ça fait qu'on trouve qu'il y a une incohérence de pouvoir éventuellement justifier l'utilisation en terres privées.

390

Considérant que le projet d'arrosage aux phytocides de Smurfit-Stone aura des impacts écosystémiques pour le bassin versant de la rivière St-Maurice ;

395

Puis je dis «écosystémique» pour que ce soit clair pour tout le monde, ça, on parle d'une gestion qui tient compte de l'air. On sait que l'arrosage va éventuellement être transmis dans l'air, dans l'eau, le lessivage suite aux pluies, puis au niveau du sol. Donc, lorsqu'on parle d'une conséquence au niveau des impacts écosystémiques, on fait référence à tout ça.

400

Lorsqu'on parle d'écosystémique aussi, on fait référence à biocénose, c'est-à-dire la faune et la flore, dont on sait que le produit, le glyphosate et les adjuvants qui sont utilisés ont un impact cumulatif sur la faune et la flore, sur les petits fruits et donc la contamination sur la chaîne alimentaire. Ça fait que ça, c'est notre argumentaire au niveau de l'approche écosystémique.

405

Puis on sait que c'est dans le bassin versant de la rivière Shawinigan. Donc, on sait qu'il va y avoir contamination des cours d'eau tributaires des lieux d'arrosage, puis éventuellement, dans une vision de gestion de l'eau par bassin versant, bien ça suit la rivière, puis ça descend plus bas. Donc, ça, c'est pour la question de la considération écosystémique de la demande d'audience publique.

410

Par la suite, on a aussi su qu'il y avait eu, comme spécifié par monsieur Simard tout à l'heure, qu'il y avait une quarantaine de personnes qui étaient présentes, des gens sont inquiets de l'arrosage éventuel. Donc, on trouvait que c'était pertinent de permettre aux citoyens de venir poser des questions et d'avoir un peu plus d'information.

415

Après ça aussi, dans le cadre des audiences publiques, l'outil démocratique nous permet d'avoir accès à des informations. Tout à l'heure, je viendrai faire des demandes dans ce sens-là.

On sait aussi que le phytocide, le glyphosate utilisé est un produit qui a une demi-vie d'un petit peu moins de 2 mois. Donc, qui a une durée importante au niveau de la persistance dans l'environnement.

420

Donc, en fonction de tous ces éléments-là, on demande au ministre Béchard d'avoir une audience publique. Ça fait que c'est le but de notre requête. Merci.

LE PRÉSIDENT :

425

Monsieur Rasmussen, je vais intervenir sur un des éléments en préambule que vous avez signalé par rapport au fait – je ne vous le répète pas exactement comme vous l'avez dit – mais la question du soutien financier à la participation publique. Il est important de comprendre que dans le cas des dossiers du BAPE, en 28 ans, sur 220 quelques dossiers, c'est arrivé que quelques fois. Ce n'est pas une pratique au niveau du BAPE. Je ne me prononce pas par rapport à ça quand je vous dis ça. Ce n'est pas une pratique, ce n'est pas régulier, c'est occasionnel et c'est dans des dossiers particuliers. Il y a des dossiers qu'on dit «génériques» parce qu'il y a une certaine ampleur ou dans des dossiers qui sont fédéral/provincial aussi. Je le donne pour le bénéfice de tout le monde.

430

435

M. PATRICK RASMUSSEN :

L'arrosage de phytocides pourrait être générique, c'est un enjeu majeur, mais je comprends le point.

440

LE PRÉSIDENT :

Mais il y a déjà eu des dossiers génériques sur l'arrosage de phytocides aussi.

445

M. PATRICK RASMUSSEN :

En 2001, est-ce que c'est ça ?

LE PRÉSIDENT :

450

Avant ça. Avant ça mais ça va être abordé dans le courant de la soirée aussi. Merci, monsieur Rasmussen.

J'invite maintenant madame Françoise Lathoud, s'il vous plaît. Bonsoir, madame !

455

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Bonsoir ! Donc, la demande que j'ai adressée à monsieur Claude Béchard est la

suivante :

460

Après consultation des documents relatifs au projet d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy et après avoir participé à la séance d'information du BAPE le 15 février 2006 à La Tuque, j'ai plusieurs commentaires.

465

J'ai deux séries de commentaires. La première série porte sur l'étude d'impact. Le premier commentaire est le suivant :

470

La description du milieu récepteur ne comprend pas le profil social des groupes autochtones concernés alors que ceux-ci constituent une composante hypersensible de l'environnement.

475

Deuxième commentaire. L'étude d'impact présentée par le promoteur ne comprend pas les impacts socioculturels indirects sur les individus et le peuple Atikamekw touché par ce projet alors que le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement impose de considérer les impacts indirects (section 3c).

480

Le projet implique, par exemple, de ne pas accéder au territoire arrosé durant un été alors que c'est durant cette période que les Atikamekw fréquentent le plus le territoire. Ce projet aura, par exemple, des effets indirects sur la transmission des savoirs traditionnels ou sur la santé mentale des occupants traditionnels du territoire.

485

Troisième commentaire relatif à l'étude d'impact. Le programme d'épandage de phytocides considérés fait partie d'un projet forestier plus vaste qui comprend des activités passées, (inondation du réservoir Gouin, coupes à blanc ou RCPRS) et des coupes à venir. L'étude d'impact ne prend pas en compte l'accumulation des impacts biophysiques et socioculturels de tous ces projets sur le territoire considéré. Or, la section 3c) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement impose de considérer les effets indirects cumulatifs différés.

490

Deuxième série de commentaires relatifs à la procédure. Le premier :

495

Le secrétariat aux Affaires autochtones ne fait pas partie de la liste des entités gouvernementales consultées lors de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact. Or, d'une part, c'est l'entité gouvernementale responsable de la collaboration avec les Autochtones, selon le Plan d'action québécois sur la diversité biologique et que, d'autre part, les territoires visés par le projet d'épandage de phytocides font l'objet de négociations avec les Atikamekw. Le gouvernement ne semble pas avoir considéré la possibilité que ce projet pourrait nuire aux négociations ou à la mise en place d'une nouvelle entente advenant le cas de l'aboutissement des négociations, le projet d'épandage des phytocides devant s'étaler sur 10 ans. Le principe

500 *de coopération intergouvernementale énoncée dans le Plan de développement durable du Québec ne semble donc pas avoir été respecté.*

Deuxième commentaire relatif à la procédure :

505 *L'étude d'impact ne prend pas en compte les savoirs Atikamekw liés à ce territoire. Or, l'objectif 4.3 du Plan d'action québécois sur la diversité biologique est d'assurer la pérennité des savoirs traditionnels (inventaire, transmission, valorisation). La directive ministérielle PR2 est trop peu explicite quant à ses incitations relatives au développement durable.*

Et le dernier commentaire :

510 *Bien que le Plan d'action québécois sur la diversité biologique prévoit de «Faciliter et coordonner les relations entre les Autochtones et les ministères sectoriels concernés par les projets d'aires protégées, de diversité biologique et de développement durable», aucune procédure particulière ne semble avoir été prévue pour la consultation des Atikamekw qui, en vertu de leurs droits ancestraux, reconnus par la Constitution canadienne de 1982 et de la jurisprudence des dernières décennies, ont droit à être consultés et accommodés. Le protocole de consultation développé par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pourrait constituer un très bon guide à cette fin.*

520 *Pour toutes ces raisons, je demande la tenue d'une audience publique.*

En vous remerciant... et j'ai signé : Françoise Lathoud, étudiante au doctorat en sciences de l'environnement, UQAM, résidante de La Tuque et conjointe et maman d'Atikamekw. Merci.

525 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, madame. Je vais vous faire lecture d'une quatrième requête qui provient de la MRC du Domaine-du-Roy, signée par le directeur général adjoint, monsieur Mario Gagnon et qui dit ceci, adressée au ministre :

530 *Vous trouverez ci-joint copie de la résolution no. 2006-054 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy afin de demander une audience publique sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne qu'entend appliquer l'entreprise forestière Smurfit-Stone inc. sur son franc alleu localisée sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-*

535 *du-Roy.*

La MRC a assisté à la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à La Tuque et considère que les répercussions prévues par le projet du promoteur demandent à être questionnées dans le cadre d'une audience publique.

540

Les remerciements d'usage et c'est accompagné de la résolution municipale. Je vous rappelle, tout le monde, que toutes les demandes d'audience publique sont publiques depuis maintenant hier soir. C'est-à-dire qu'on peut également les consulter à partir du site Internet de la commission.

545

Je vais vérifier maintenant pour la cinquième requête qui provient du Conseil de la Nation Atikamekw, vérifier s'il y a un représentant du Conseil qui est présent dans la salle. Est-ce qu'il y a quelqu'un du Conseil Atikamekw présent ? Ce n'est pas le cas. Je vais vous faire lecture de la requête. Ça dit ceci, toujours adressée au ministre:

550

Les motifs. Les moyens choisis pour informer les gens des communautés autochtones. Nous sommes actuellement préoccupés par la méthode employée pour informer les gens sur les projets d'épandage de phytocides à venir. Nous ne croyons pas que les gens de Opitciwan et de Wemotaci aient été informés de façon adéquate sur les activités d'épandage proposé.

555

À titre d'exemple, en date du 24 février 2006, le Conseil de la Nation Atikamekw a contacté le responsable du centre de consultation d'Opitciwan qui nous a informés qu'aucune personne n'avait fait de demande de consultation des documents déposés par le BAPE au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan. Il serait temps de se questionner sur ce que pourrait être un moyen réellement efficace pour informer une population autochtone pour qui, de surcroît, le français est une langue seconde.

560

Il faudrait également prendre en considération la localisation des citoyens qui sont le plus directement touchés par l'épandage aérien des phytocides et ses conséquences lorsque vient le temps de choisir un lieu de rencontre d'information. Il s'avère que même si les activités d'épandage sont prévues sur les terres privées de Smurfit-Stone dont l'usine la plus proche est basée à La Tuque, ce ne sont pas les dirigeants de Smurfit-Stone qui sont dépendants des ressources d'un territoire en santé pour leur subsistance mais plutôt les clans familiaux qui exercent leurs activités traditionnelles de subsistance.

565

570

Voilà quelques éléments à considérer à l'occasion d'une éventuelle rencontre d'information. Ajoutons, pour votre information, que dans un contexte où le nombre de personnes occupant un emploi est faible, il faut prendre conscience que les coûts qu'implique le déplacement entre Opitciwan et La Tuque pour assister à la rencontre d'information ne sont pas à la portée d'un grand nombre d'Atikamekw.

575

Les préoccupations qui demeurent. Les questions suivantes pour lesquelles nous souhaiterions avoir plus de détails ont été soulevées :

580

Comment être assurés que la concentration du phytocide Vision ne sera pas modifiée accidentellement en cours de traitement ?

585 *Comment savoir si la recette du phytocide Vision est identique à celle qui composait la
recette du phytocide Vision employé à des fins d'études sur une parcelle de territoire à proximité de
Wemotaci à la fin des années 90 ?*

590 *Puisque l'arrosage aura lieu à plus d'un endroit, est-ce que l'impact que l'arrosage pourrait
avoir sur les ravages d'originaux est connu ? Migration de l'original ? Accumulation de glyphosate
chez l'original ? Troubles de reproduction ?*

Quels sont les effets du glyphosate sur les insectes et les oiseaux ?

595 *Quelles sont les raisons de la mention de «non-circulation» sur un territoire arrosé pour une
durée d'une semaine suivant l'épandage aérien et la non-consommation des petits fruits et des
plantes médicinales pendant la saison en cours ? (Ces mesures sont obligatoirement ajoutées par
précaution, nous a-t-on informés. Il n'en demeure pas moins que cette précaution laisse planer un
doute.)*

600 *Pour les présentes raisons, nous demandons la tenue d'une audience publique. Salutations
d'usage et c'est signé par Jean-Paul Néashish, négociateur en chef par intérim, et par madame
Valérie Guindon, conseillère aux ressources naturelles au Conseil de la Nation Atikamekw.*

605 *Je salue l'arrivée des gens du Conseil. Je me suis permis de faire lecture de votre requête
après avoir fait un appel de votre présence. On vient de terminer la lecture.*

*Il y a également une sixième requête qui provient de Nature Québec/UQCN que je vais
vous lire, signée par le président Harvey Mead, adressée au ministre et qui dit ceci :*

610 *Nature Québec/UQCN a pris connaissance du projet de Smurfit-Stone d'avoir recours à
l'utilisation de phytocides sur un territoire qui lui appartient. Sans avoir terminé une étude adéquate
de l'étude d'impact soumise par le promoteur de ce projet, l'organisme juge qu'au moins deux motifs
justifient la poursuite du mandat que votre prédécesseur a donné au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement via le tenue d'audiences publiques sur le sujet.*

615 *D'une part, ce projet intervient en contre-courant radical avec une approche développée
depuis 20 ans au Québec face à la gestion des problèmes que la régénération naturelle et les
insectes posent pour la succession et la reconstitution de peuplements forestiers ayant une valeur
commerciale et arrivant à maturité dans un temps raisonnable d'un point de vue économique. Les
audiences du BAPE de 1982, 1983 et 1984 portant sur ces questions ont démontré à un point
620 tellement clair les raisons justifiant des préoccupations qu'elles ont abouti à l'adoption par vote
unanime de la nouvelle Loi sur les forêts en 1986. Par la suite, la rédaction d'une Stratégie de
protection des forêts et la tenue par le BAPE d'audiences publiques sur la*

625 *stratégie au début des années 1990 ont confirmé la volonté de la province de reconnaître le bien-fondé des débats qui avaient eu lieu depuis 10 ans sur la question et la décision a été prise de favoriser l'abandon d'un recours aux phytocides comme outil de contrôle de la régénération. Les audiences du BAPE en 1997 n'ont fait que confirmer cela et le gouvernement a établi 2001 comme date limite pour l'utilisation des phytocides dans les forêts publiques de la province.*

630 *Une lecture des pages de l'étude d'impact consacrées à ces questions ne permet pas de voir comment Smurfit-Stone fournit une justification pour la remise en question des résultats de ce long processus de débat social. Les pages 31-33 résument le débat, mais il est difficile de voir comment elles suggèrent qu'il est raisonnable de surseoir à ces résultats et à la décision d'abandonner le recours aux phytocides sur les forêts publiques de la province.*

635 *On peut bien comprendre que Smurfit-Stone propose cette intervention sur ses propres terres privées. Il reste que l'intervention constituerait un précédent excessivement important, devant le consensus social qui a été atteint à travers une longue série d'audiences publiques et de recherches complémentaires portant sur la question. Si ce n'était que pour cette seule raison, Nature Québec/UQCN est convaincu qu'il faut absolument fournir l'occasion à la population de débattre la proposition, qui équivaut à une levée de «moratoire» sur le recours aux phytocides.*

645 *D'autre part, Nature Québec/UQCN n'est pas convaincu que Smurfit-Stone présente de façon adéquate les impacts possibles de son projet sur le plan environnemental et de la biodiversité, questions qui étaient au cœur des débats mentionnés. Les pages portant sur la Stratégie de protection des forêts, selon la lecture que nous sommes capables d'en faire, ne permettent pas de voir comment la compagnie voit les objectifs de protection de la biodiversité comme étant pertinents, le résumé mettant un accent sur les questions sociales et économiques, voire techniques. La question est complexe, Nature Québec/UQCN le reconnaît, mais un questionnement concernant les véritables impacts du projet (d'autres projets qui pourraient découler de son acceptation comme constituant un précédent) constitue le deuxième élément justifiant cette demande d'audiences publiques.*

655 *L'étude d'impact ne présente pas d'une façon objective les impacts sur la biodiversité. À la page 295, l'étude affirme que l'intégrité écologique n'est pas altérée négativement par le programme d'arrosage. Ceci est une minimisation inconsidérée et incorrecte de ces impacts, compte tenu des connaissances scientifiques disponibles. Encore dernièrement, un groupe important de chercheurs du Nouveau-Brunswick soulevait tout le problème de conservation de la biodiversité associée aux plantations gérées de façon intensive comme le propose Smurfit-Stone. Pour les citer :*

660 *«Les recherches en cours au Nouveau-Brunswick sur les retombées des plantations sur la biodiversité au niveau du peuplement révèlent des pertes de biodiversité potentiellement significatives, du moins pour certains taxons.»*

665 *Bien que l'étude d'impact identifie certaines mesures d'atténuation de l'impact sur la biodiversité, ces mesures ne semblent pas retenues dans le projet. Les principes d'aménagement écosystémique ne sont pas respectés.*

670 *Nous espérons pouvoir poursuivre l'examen de ces questions et de plusieurs autres lors d'une audience publique, comme nous vous demandons de mandater le BAPE à faire par la présente lettre. Merci de votre attention à la demande. Signé : Harvey Mead.*

675 Ceci fait le tour des requêtes d'audience publique. Il faut bien comprendre qu'une fois les requêtes publiques acceptées par le ministre, il émet un mandat d'audience publique et nous sommes dans l'audience publique, tel que demandé.

J'inviterais, pour prochaine étape, le promoteur à nous faire la présentation et de ses accompagnateurs et du projet. Monsieur Denis Jutras.

680 **M. DENIS JUTRAS :**

685 Merci, monsieur le président ! D'abord, permettez-moi de vous présenter les gens qui m'accompagnent à la table, ce soir. D'abord, à ma droite, monsieur Hugues Lapierre du groupe CERFO. Également monsieur Donald Blouin de la même organisation. Et, à ma gauche, monsieur Jean Nantel, qui est responsable de la planification chez Smurfit-Stone.

685 Peut-être avant de vous faire le préambule de la présentation, j'aurais aimé vous poser une question parce que, hier, il y a eu plusieurs éléments soulevés sur lesquels j'aimerais peut-être apporter certaines mises au point pour faire le lien avec hier. Est-ce que vous préférez qu'on les fasse maintenant ou après qu'on aura fait la présentation ?

690 **LE PRÉSIDENT :**

695 Je vais vous demander de faire votre présentation dans un premier temps. On va faire l'appel des documents et des réponses complémentaires tout de suite après, avant la pause, avec le promoteur et avec les personnes-ressources également.

M. DENIS JUTRAS :

700 Excellent.

705 Messieurs les commissaires, membres de la table des personnes-ressources, mesdames, messieurs ! Nous remercions le Bureau d'audiences publiques de nous permettre de mettre en lumière des enjeux qui nous préoccupent et les alternatives qui nous sont offertes en matière de consolidation de nos approvisionnements en fibres.

L'usine de Smurfit-Stone située à La Tuque emploie près de 650 personnes et consomme sur une base annuelle environ 2,2 millions de mètres cubes constitués principalement de sciures et de planures de résineux (62 %), de copeaux de résineux (23 %) et de copeaux de feuillus (15 %).

710 Contrairement à la plupart des usines de pâtes et papiers du Québec qui s'approvisionnent majoritairement à partir des forêts publiques par l'attribution directe de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou par l'intermédiaire de leurs propres scieries intégrées, l'usine de Smurfit-Stone de La Tuque ne peut compter que sur 10 % de son approvisionnement en provenance directement de la forêt publique. Notre approvisionnement provient majoritairement à
715 77 % d'achat sur le marché libre de sous-produits de scieries (sciures, planures et copeaux) appartenant à d'autres entreprises. Nos terrains privés dont il est question dans le présent projet comblent le 13 % restant.

720 Vous comprendrez donc que toutes décisions gouvernementales ou autres ayant un impact sur les approvisionnements de l'une ou l'autre de ces sources, que ce soit publique ou privée, a des répercussions immédiates sur notre usine de La Tuque en termes de disponibilité de volume ainsi que sur la valeur de ces produits. Les baisses de fibres anticipées nous obligent à analyser toutes les possibilités qui permettent de sécuriser les investissements de plusieurs centaines de millions de dollars investis à l'usine de La Tuque depuis une dizaine d'années et d'y maintenir son
725 niveau d'activités.

Nous avons déjà mis en place certaines mesures qui permettront de substituer en partie ces baisses de volume. Une de ces mesures consiste à combler les baisses en sciures et planures de résineux par des feuillus de trituration qui seront rendus disponibles entre autres suite aux
730 politiques gouvernementales visant la réhabilitation des peuplements feuillus sur terre publique. Cette fibre étant également moins en demande, nous avons pu obtenir des attributions supplémentaires.

735 Une autre mesure vise à assurer et à accroître le rendement de nos terrains privés en prévision de minimiser l'impact des baisses en copeaux de résineux provenant de scieries. Elle consiste à assurer le plein boisement et la pleine croissance des essences résineuses sur l'ensemble de nos terrains privés de la Mauricie. Jusqu'à maintenant, les méthodes mécaniques et chimiques faites à partir du sol nous ont permis d'assurer la stabilité qu'exigeait notre usine mais les nouveaux besoins créés par la rareté sur la forêt publique nous obligent à avoir recours à toute la
740 superficie disponible mais qui n'est pas traitable selon les méthodes précédentes de façon à garder l'intégrité des territoires.

745 Nous considérons qu'avec les nouvelles technologies développées en aviation et qu'en prenant en compte la dispersion des nouvelles superficies annuelles à traiter, que l'application de phytocides reconnus sur les territoires proposés sera faite de façon aussi, sinon plus, sécuritaire et avec moins d'impact environnemental qu'une application faite à partir du sol.

Alors, à partir de ce moment-ci, pour vous faire un peu le portrait de ce que je viens d'illustrer ici sommairement, je demanderais à Donald de vous faire une présentation sur le dossier.

750

M. DONALD BLOUIN :

Messieurs les commissaires, les personnes de la table ressource, mesdames, messieurs, je vous présente le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone qui touche les territoires de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

755

Alors, le plan de la présentation débutera avec la justification du projet, les critères de décision. Ensuite, la description du projet de façon plus détaillée, la définition du programme, la délimitation du territoire, un extrait d'évaluation des impacts, les moyens technologiques et les produits utilisés, les mesures d'atténuation mises en place. Ensuite, du côté administratif, échancier, coûts et suivi, pour terminer avec une conclusion.

760

La justification, la raison d'être de l'évaluation environnementale. Alors, on vous le rappelle, l'épandage terrestre de phytocides est permis sans évaluation environnementale. Seulement l'épandage aérien de phytocides sur plus de 600 hectares demande une évaluation des impacts environnementaux.

765

En tant que citoyen corporatif, Smurfit-Stone doit assurer son approvisionnement à long terme en maintenant le rendement soutenu de la forêt, dans le respect des principes de l'aménagement forestier durable. Smurfit-Stone est propriétaire de 391 110 hectares de terrain dont 83 % sont à vocation forestière.

770

On vous les présente ici. En jaune, il s'agit de l'ensemble des terrains de la compagnie, les territoires situés autour de la Ville de La Tuque et, ensuite, deux grands blocs, le bloc sud et le bloc nord situés près du réservoir Gouin. Alors, ces superficies représentent approximativement 8 fois la superficie de l'île de Montréal.

775

Si on regarde de plus près le portrait des terrains privés de Smurfit-Stone, il y a 17 % du territoire qui est couvert par l'eau et les milieux humides ; 83 % de la superficie est à vocation forestière ; et 15 % de la portion forestière, si on calcule la superficie totale, 15 % étant en régénération, c'est-à-dire des peuplements qui ont moins de 20 ans. C'est ce qu'on voit en vert pâle.

780

Le potentiel d'intervention pour les 10 prochaines années. Alors, quand on s'attarde à la partie en régénération, il y a un potentiel estimé de préparation de terrain mécanique à faire sur 7 700 hectares, ce qui représente 2 % de la superficie du territoire, et un potentiel de préparation de terrain par phytocides sur des superficies semblables de 7 700 hectares. Il y a un

785

790 potentiel d'intervention de dégagement mécanique sur 10 000 hectares, soit 2.5 % de la superficie, on parle toujours pour les 10 prochaines années, et un potentiel de dégagement de phytocides sur une superficie semblable qui représente 2.5 % de la superficie des terrains.

795 Les problématiques d'aménagement des secteurs en régénération. D'abord, l'envahissement des espèces compétitrices qu'on retrouve autant après coupe ou après feu. Il s'agit donc d'envahissement d'espèces non commerciales qui sont agressives, et si on veut donc conserver la vocation résineuse du territoire, donc nous incite à faire des interventions.

800 Depuis les 40 dernières années, en 1960, sur l'ensemble des terrains de la compagnie, 1 % de la superficie était des peuplements feuillus. Présentement, il y a 16 % des superficies qui sont des peuplements feuillus. Il y a donc ce phénomène-là d'enfeuillage présent sur les territoires.

805 Il y a de nombreuses contraintes présentes sur les terrains à traiter qui empêchent les traitements mécaniques. Il y a d'abord des contraintes d'accessibilité. Beaucoup de superficies brûlées au cours des dernières années ne sont pas accessibles par réseau routier. Il y a également des contraintes opérationnelles, à savoir que dans ces secteurs, la présence de chicots rend les terrains inaccessibles en regard du Règlement sur les travaux forestiers, l'article 30, donc des zones dangereuses interdites aux travailleurs. Il y a également des contraintes de coûts, les ressources financières n'étant pas illimitées.

810 Alors, l'objectif. Accélérer le processus d'évolution naturelle par des interventions sylvicoles de remise en production et de dégagement. Alors, on est situé dans la sapinière et dans la pessière. Donc, les espèces de climax adaptées au site : sapin et épinette.

815 Les moyens disponibles pour y arriver : le dégagement mécanique, le dégagement mécanique avec phytocides, dégagement par arrosage terrestre de phytocides et dégagement par arrosage aérien de phytocides.

820 Les critères de décision pour le choix des méthodes d'intervention. Si on veut faire seulement du dégagement mécanique ou du dégagement par arrosage terrestre de phytocides, ça nous oblige d'abord à la construction de chemin. Ça nous oblige à l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire et ça oblige des investissements massifs.

825 Les impacts de la construction de chemins sur l'environnement. D'abord, augmentation des superficies non productives ; augmente la consommation de pétrole de par les machineries et le transport des ouvriers sur des longues distances ; augmente les émanations en monoxyde de carbone ; et augmente également la pression sur la faune par l'ouverture des nouveaux secteurs. Il s'agit donc d'un ensemble d'impacts négatifs sur l'environnement.

830 Au niveau des impacts d'embauche de main-d'œuvre supplémentaire. Alors, il y a un manque de main-d'œuvre dans ce champ d'expertise pour ce genre de travail et on le

mentionnait tantôt, il y a des risques élevés d'accidents.

835 Donc, c'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est envisagé de mettre sur pied le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne. Alors, on vous présente la description du projet pour le dégagement de la régénération naturelle et des plantations et pour la préparation de terrain en vue du reboisement des territoires envahis par la compétition.

840 Alors, à titre indicatif, les travaux antérieurs de dégagement de la régénération naturelle et des plantations, Smurfit-Stone s'est toujours préoccupée de ses territoires et a toujours fait des interventions soit de dégagement de plantations ou d'éclaircies précommerciales. En 2002, il y a eu des arrosages aériens de faits qui ont amené à s'approcher du 600 hectares autorisé et ce qui nous amène dans le processus présent d'étude d'impact.

845 Le programme de 10 ans de dégagement de la régénération naturelle et des plantations, sur les territoires accessibles, les zones sensibles, dispersées ou de faibles tailles, du dégagement mécanique sur des superficies potentielles de 1 000 hectares par année, et sur les territoires inaccessibles ou aux contraintes opérationnelles importantes, l'épandage de phytocides par voie aérienne sur également 1 000 hectares par année, ce qui représente moins de 0,25 % de
850 la superficie totale des terrains privés.

Le programme de 10 ans de préparation de terrain en vue de faire du reboisement : sur les territoires accessibles, les zones sensibles, dispersées et de faibles tailles ; de la préparation de terrain mécanique sur un potentiel de 770 hectares par année ; et sur les territoires aux
855 contraintes opérationnelles importantes et/ou avec une densité élevée de végétation de compétition, épandage de phytocides par voie aérienne sur une superficie potentielle de 770 hectares par année, qui représente moins de 0,2 % de la superficie totale des terrains.

860 Au niveau donc des terrains, on vous le présentait ici, l'ensemble des propriétés. La portion de zone limitée de recherche de superficie pour l'épandage aérien, c'est peut-être pâle un peu à l'écran, mais toute la portion autour de La Tuque, les terrains autour de La Tuque sont exclus, ainsi que toute la portion nord, de la zone nord, est exclue principalement dû au fait que dans ces zones-là il y a moins de problèmes de compétition. Alors, si on regarde de plus proche, il s'agit donc des terrains couverts par le bloc sud et la partie sud du bloc nord. On est situé ici à la
865 portion sud à environ 160 kilomètres de La Tuque, 40 kilomètres de la réserve de Wemotaci.

Je fais apparaître ici à titre indicatif les peuplements traités en 2002 par épandage aérien. Alors, ce n'est pas des grandes superficies, des petites superficies en rose que vous voyez ici, là, là et là. Donc, les superficies qui ont été traitées en 2002. Et le potentiel de dégagement de la
870 régénération naturelle pour les 10 prochaines années, alors les superficies que vous venez de voir apparaître ici en vert. Donc, on ne parle pas de faire des travaux sur l'ensemble de la superficie mais bien sur des zones, des petits secteurs, donc une petite

proportion du territoire, de l'ensemble du territoire.

875 Si on y regarde de plus près et on fait un zoom sur des secteurs potentiels, alors vous
verrez que c'est des secteurs qui sont morcelés. On ne parle pas de grands placards de terrain.
Les superficies moyennes des terrains, des secteurs d'intervention sont de 40 hectares.

880 Dans le cadre des évaluations environnementales, sociales, économiques que nous avons
faites, la documentation scientifique disponible a été récupérée afin de décrire et de comparer les
modes d'intervention et les produits. L'ensemble de ces informations-là ont fait l'objet du rapport qui
a été déposé. Il y a eu des tableaux synthèse de produits et qui sont présentés dans le résumé. Et il
y a également eu synthèse de la synthèse où on a fait une cotation qui a été attribuée aux différents
modes de dégagement.

885 Alors, pour comparer les différentes méthodes de travail, on a vérifié pour les critères s'ils
répondaient de façon idéale, avec une note plus forte de 4 points, ou s'ils répondaient de façon
faible avec une note plus faible. Donc, ça, c'était pour comparer chacune des méthodes :
dégagement avec arrosage aérien, arrosage terrestre, dégagement mécanique et dégagement
890 mécanique avec phytocides.

Et, ensuite, pour chacun des critères utilisés, on leur a attribué un poids et ça, c'est pour
faire la comparaison relative entre chacun des éléments. Et ces données-là sont présentes dans le
résumé à la page 33 ou à la page 270 du rapport, et il y a eu un poids plus important d'attribué aux
895 critères environnementaux et sociaux ; ensuite, un poids moindre pour les éléments
économiques et un poids de moins grande importance pour les éléments de faisabilité ou encore
d'efficacité.

900 Au niveau technique, la description de l'activité d'épandage aérien. Alors, aujourd'hui, à
bord des avions, il y a des systèmes de navigation sophistiqués avec positionnement par satellite
qui permet à l'avion de savoir donc avec un positionnement direct. Il a donc en affichage les
secteurs qui sont à traiter et il y a un enregistrement de toutes les lignes de vol de l'appareil. Il y a
également des systèmes de repérage, de guidage, de système lumineux ou encore sonore de
guidage de lignes de vol.

905 Si on y regarde de plus près, donc je vous le disais, chacune des lignes de vol sont
enregistrées et ils sont programmés à équidistance, les lignes de vol, et les portions où il y a
arrosage de fait, sont également enregistrées. C'est ce qui permet de faire un rapport précis et
rapide de l'ensemble des travaux qui sont effectués.

910 Au niveau du produit utilisé, le glyphosate, c'est un produit de référence dans le monde
agricole et forestier. Il a été homologué au Canada depuis 1976 pour usage agricole. Il fait partie
des 10 produits les plus utilisés en Amérique du Nord. Au Québec seulement, on peut parler
d'environ 550 000 hectares qui sont traités annuellement avec ce produit seulement. Il est
915 homologué au Canada depuis 1984 pour usage forestier. C'est le produit le plus utilisé dans les

autres provinces. Au Canada, on a une estimation annuelle ou moyenne – ou l'exemple en 2002 – de 150 000 hectares de travaux qui ont été effectués. C'est également un des produits qui est utilisé pour faire les arrosages terrestres.

920 Le processus d'homologation, c'est régi par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au fédéral par Santé Canada. Tel que défini par Dost, ça assure que l'utilisation du produit homologué n'aura aucun effet nuisible sur les humains et l'environnement lorsque le produit est utilisé conformément à l'étiquetage, aux règlements et aux standards.

925 Au niveau de son fonctionnement, il s'agit d'un herbicide systémique. Alors, ce que ça veut dire, c'est que lorsqu'il rentre en contact avec la plante, il pénètre à l'intérieur par le feuillage et ce produit va s'attaquer au métabolisme qui est spécifique aux plantes. Ça, c'est un élément très important. Lorsqu'il va rentrer en contact avec le sol, il a la particularité de se fixer aux particules du sol et il va être dégradé par les micro-organismes qui sont présents là en éléments simples. C'est
930 un produit qui n'affectera pas non plus les résineux qui sont en dormance.

Si on regarde maintenant au niveau de sa toxicité relativement à divers produits de consommation, on utilise une cotation qui s'appelle la DL50, la dose létale pour faire mourir 50 % des spécimens, et si on utilise le glyphosate comme référence, alors on peut constater ici que le
935 sel de table a une dose létale, donc il est 2 fois plus toxique que le glyphosate. La vitamine A, presque 3 fois plus toxique, l'aspirine. Et vous pouvez remarquer la caféine et la nicotine beaucoup plus toxiques que le glyphosate. Donc, le glyphosate est considéré comme un produit sans risque pour la santé humaine.

940 Dans le cadre du projet, des mesures d'atténuation sont mises en place pour limiter les risques d'arrosage hors cible et de dérive du produit. Alors, il y aura respect des distances d'éloignement de 60 mètres, tel que prescrit dans le Code de gestion des pesticides, donc éloignement des cours d'eau, des plans d'eau et des zones sensibles, et de 100 mètres des zones d'habitation, des chalets, ce qui est au-delà de ce qu'on voit dans le Code de gestion des
945 pesticides ; passage le plus près possible du niveau du sol ; utilisation des nouvelles technologies de navigation aérienne ; et respect des conditions météorologiques : température, humidité, vitesse du vent, pluie.

Des mesures d'atténuation complémentaires. Alors, l'utilisation d'un produit connu et
950 sécuritaire. Le respect des mesures de sécurité en vigueur autant pour les travailleurs au niveau des mélanges ou encore au niveau de l'aviation.

Il y aura information de la population et des communautés, tel que prescrit dans le Code de gestion des pesticides. Et, malgré l'éloignement des sites, il y aura affichage sur le territoire des
955 secteurs ciblés, tel que prescrit dans le code, et interdiction de la cueillette des petits fruits pour le reste de la saison, tel que prescrit dans le code également.

960 En termes un peu plus administratifs, les échéanciers à chaque année. Alors, en mai, les
demandes de permis au ministère, certificat d'autorisation ; transmission de l'information
concernant la localisation des secteurs d'intervention pour l'année qui vient ; en juillet, installation
des affiches d'avertissement sur le territoire dans une période d'une dizaine de jours avant les
travaux ; du mois d'août à la mi-septembre, les travaux d'épandage aérien ; de la mi-
septembre à la mi-octobre, un suivi visuel ; novembre, production d'un rapport d'activités au
ministère et diffusion de l'information par la suite.

965 Au niveau des coûts, alors si on compare les différentes méthodes pour réaliser le
1 770 hectares de traitement par année, alors par l'utilisation de l'arrosage aérien, c'est estimé à
363 000 \$. Si on faisait les mêmes superficies en arrosage terrestre : 602 000 \$; et par
dégagement mécanique, 1 328 000 \$. Et c'est important de comprendre que dans l'option où on
970 faisait l'arrosage terrestre ou le dégagement mécanique, il y aurait des frais de construction de
chemins qui devraient s'ajouter aux coûts qui sont mentionnés ici.

975 En termes de suivi dans le milieu, il y aura évaluation de l'efficacité des travaux avec des
suivis après 1 mois et 2 ans. Évaluation sur le terrain des impacts prévus, entre autres par de
l'échantillonnage d'eau, et appréciation de l'efficacité des mesures d'atténuation telles que les
distances d'éloignement.

980 En résumé, le présent programme est justifié parce qu'il y a une nécessité de consolider les
approvisionnements en fibres. Il y a une volonté de remettre en production les territoires qui sont
voués à une production résineuse. Certains territoires sont inaccessibles dû à l'historique des feux
dans la région. Certains territoires sont dangereux pour les travailleurs dû à la présence des chicots
sur pied. On passe généralement qu'une seule fois en 60 ans, comparativement à ce qui est fait en
agriculture. Ça permet de pallier au manque de main-d'œuvre. Et ce programme présente un bon
ratio bénéfice/coût.

985 En conclusion, l'utilisation de l'avion pour l'épandage aérien afin de procéder au
dégagement de jeunes forêts dont la croissance est menacée ou pour la préparation terrain en
prévision de la plantation est, selon nous, dans les conditions de forêt décrites plus haut, la
méthode qui rencontre le plus grande nombre de critères du développement durable, compte tenu
990 des autres alternatives qui sont disponibles. Merci.

LE PRÉSIDENT :

995 Merci, monsieur. Nous allons poursuivre tel qu'indiqué en demandant tout d'abord au
niveau des personnes-ressources quels sont les compléments d'information qui sont disponibles
immédiatement, et je vous demanderais en même temps, pour que les gens puissent suivre
adéquatement le débat, de nous indiquer la nature du document qui est déposé.

1000 Je commence par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs, monsieur Mailhot.

M. MICHEL MAILHOT :

1005 D'abord, monsieur le président, je voudrais rappeler qu'hier, on a déposé un petit dépliant
sur le Code de gestion. On a déposé de nouveaux dépliant qu'on avait. Si les gens peuvent s'en
prendre, il y a un petit dépliant qui explique le Code de gestion comme tel.

1010 Suite à la demande d'hier, j'ai aussi déposé un sommaire mensuel des réseaux, puis
sommaire annuel des réseaux concernant les précipitations, pour connaître le pH des
précipitations. Donc, on a certaines stations, la station la plus près est celle de Parent, et
rapidement, je peux vous dire que c'est 4.65 le pH moyen annuel, qui représente un des pH les
moins acides du Québec.

1015 Ensuite, hier, il y a eu certaines acétates qui ont été présentées. Dans ce cadre-là, on va
déposer un diaporama sur papier qui s'intitule le *Code de gestion des pesticides pour les aires
forestières* et, à la fin, vous avez certaines des acétates qui ont été présentées ainsi que les
acétates qui reprennent qu'est-ce qu'on a déposé hier dans le bilan des ventes. Donc, il y a
quelques acétates qui reprennent aussi ça.

1020 Ensuite, on nous a demandé s'il y avait des écotoxicologues au ministère. Effectivement,
comme je l'ai mentionné hier, il y a des écotoxicologues. C'est au Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec. Je les ai contactés aujourd'hui pour savoir quelle possibilité qu'il y
avait d'évaluer... la question, c'était d'évaluer la possibilité d'un orignal, quels sont les effets sur un
1025 orignal s'il mangeait certaines quantités d'herbe qui étaient arrosées. Évidemment, ils nous ont
mentionné qu'ils pouvaient faire l'exercice, sauf que pour le moment, ils n'ont pas les données, à
savoir comment ça mange d'herbe un orignal dans une journée, etc. Il faut avoir une multitude de
données à cet effet-là.

1030 Et comme la discussion était partie d'un article qui était dans l'étude d'impact concernant les
effets sur un chien, ils ont retrouvé du moins un résumé de l'article en question et ils me
mentionnaient que cette expérience-là avait été faite par injection intraveineuse. Donc, ils
considèrent que ça serait peu probable évidemment que les effets se retrouvent sur un orignal qui
mangerait effectivement tout simplement la végétation en question.

1035 Ils m'ont aussi mentionné, ils ont fait une revue rapide, si on peut dire, de la littérature ou
plutôt ils ont tiré de l'information d'un document qui s'appelle : *None Target Impacts of the Herbicide
Glyphosate, Compendium of References and Abstracts 4th Edition, The Information Report Applied
Research Institute*. Je pourrais en faire des copies. C'est évidemment une sortie rapide qu'ils m'ont
faite cet après-midi. Je les ai reçus à 3 h 33. Évidemment, ça fait référence à certaines études.
1040 C'est des petits résumés. Évidemment, on peut voir dans ça qu'est-ce qui concerne l'orignal et ces
études-là semblent mentionner qu'il y a peu, pour ne pas dire pas

d'effet sur l'original. Mais je vais déposer quand même l'information.

Et, finalement, peut-être que je pourrais souligner...

1045

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Monsieur Mailhot, juste une demande. La demande reste. Effectivement, comme on l'a précisé hier, c'est sûr, les modes d'exposition sont différents, mais votre équipe d'experts pourrait certainement utiliser les taux d'absorption qui sont d'ailleurs indiqués dans le rapport du Centre de toxicologie du Québec qui a été déposé hier – hier ou ce matin – par monsieur Lévesque. Donc, c'est sûr qu'il doit avoir un facteur de conversion pour tenir compte des voies d'exposition qui sont différentes, mais la demande reste. S'il vous plaît.

1050

1055

M. MICHEL MAILHOT :

Oui. Et, finalement, toujours évidemment sur le même sujet, peut-être que ça pourrait être intéressant, compte tenu que ce soir, j'ai constaté qu'on a la présence de monsieur Michael Cunningham de Monsanto. Peut-être qu'il pourrait nous présenter davantage les dernières études concernant le sujet.

1060

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est votre dernier commentaire de point d'information, celui-là ?

1065

M. MICHEL MAILHOT :

Pardon ?

1070

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez terminé vos points d'information ?

1075

M. MICHEL MAILHOT :

Oui, ça termine.

LE PRÉSIDENT :

1080

Vous faites référence à un monsieur de Monsanto. Si vous en parlez, c'est donc quelqu'un que vous avez invité à venir ici ?

M. MICHEL MAILHOT :

1085

Non. C'est quelqu'un que j'ai vu qui était présent dans la salle.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on a quelqu'un de chez Monsanto ? Très bien. Est-ce que c'est à la demande du promoteur ?

1090

M. DENIS JUTRAS :

Pardon ?

1095

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est à la demande du promoteur qu'il y a quelqu'un de chez Monsanto ?

M. DENIS JUTRAS :

1100

Non. Les gens de Monsanto étaient au courant du projet et, comme c'est le principal fournisseur, j'imagine que ça les intéresse.

LE PRÉSIDENT :

1105

Non, mais je cherche à savoir la source. J'étais persuadé que ça venait du ministère. C'est pour ça, compte tenu que c'est vous qui en parlez, monsieur Mailhot. Mais on verra dans le cours de la soirée si ça peut être utile au débat, certainement. Merci, monsieur Mailhot.

1110

Je vais passer au niveau de la Faune, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, des compléments d'information.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1115

Oui. Je pourrais vous déposer, parce qu'hier il était question d'acidité des eaux, le pH, et j'ai fait venir cet après-midi des données de prélèvements de mesures de pH sur certains lacs du territoire concerné par le projet et à proximité. Je ne l'ai pas en 12 copies. Je voulais juste vous mentionner que j'avais cette information-là. C'est des pH qui sont pris soit au printemps, soit à l'automne, il y a des différences selon les saisons. Alors, j'ai l'information mais pas en 12 copies. Si vous êtes intéressés, je pourrai les déposer ultérieurement.

1120

LE PRÉSIDENT :

Oui, s'il vous plaît. Peut-être juste nous indiquer de quel ordre de grandeur que ça varie.

1125

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Oui.

1130 **LE PRÉSIDENT :**

À vue de nez, pour avoir un premier élément d'information pour les citoyens.

1135 **M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :**

D'accord. Alors, je regarde, je vais faire une moyenne rapide. À peu près 5,9 au mois de mai, fin mai. Ça varie entre 5,1 et 6,6. Et là, ma variation ne tient pas compte des saisons.

1140 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1145 Toutes saisons confondues.

LE PRÉSIDENT :

1150 Mais on comprend que c'est des informations préliminaires. Votre document révèle davantage d'informations plus précises à partir du document que vous entendez déposer.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1155 C'est-à-dire que ceci, ce soir, j'allais seulement vous mentionner que je possédais cette information-là sur les pH.

LE PRÉSIDENT :

Qu'on pourrait déposer dès demain, à ce moment-là.

1160

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Absolument.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

1170 Très bien. Vous me faites penser à partir de l'information à laquelle vous référez, hier, vous nous avez donné différentes informations utiles par rapport entre autres à l'original, puisque c'était une question qui était dominante. On a eu d'autres informations ce soir. Vous faisiez référence à des études ministérielles, des études, de la littérature ? La base de l'information que vous aviez pour l'original puis pour les autres informations reliées à la faune ?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1175 L'information que j'utilisais résulte d'une analyse de la littérature faite par moi et d'autres collègues qui est contenue dans mes notes, oui.

LE PRÉSIDENT :

1180 Indépendamment, on va certainement y aller avec d'autres questions supplémentaires pour avoir le plus d'information possible dans votre domaine de spécialité, mais ça serait intéressant pour la commission, si c'est possible, d'avoir une copie de vos notes, de les déposer pour que tout le monde puisse en prendre connaissance également. Est-ce que c'est possible ?

1185 **M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :**

Oui, c'est possible. Par contre, il faut que j'obtienne sûrement l'autorisation de la Direction générale.

1190 **LE PRÉSIDENT :**

C'est compréhensible.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1195 Alors, ça ne sera pas fait demain. Ça peut être fait dans quelques jours. C'est acceptable ?

LE PRÉSIDENT :

1200 On compte sur le dépôt de l'information.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1205 Ça sera fait.

LE PRÉSIDENT :

1210 Très bien, merci.

Au niveau de la Forêt, monsieur Luc Laberge ?

M. LUC LABERGE :

1215 Oui. J'ai un complément d'information sur la certification. J'ai déposé deux documents à ce
sujet : la norme boréale nationale du FSC qui date d'août 2004. Cette norme-là est pancanadienne
et elle est actuellement en vigueur. Et vous avez les items qui touchent les pesticides. On parlait
d'acceptabilité d'usage de pesticides et il y a un exemple, c'est l'utilisation exceptionnelle pendant
des épidémies d'insectes ravageurs. Et on parle aussi d'herbicides dans cette partie-là.

1220 J'ai déposé aussi la norme SFI 2005-2009 qui, elle, s'applique partout et qui est beaucoup
moins restrictive que celle du FSC.

1225 J'ai aussi déposé un document qu'on m'a conseillé de déposer. C'est la revue en science
de l'environnement Vertigo, Volume 6, no 2, septembre 2005 : *La problématique de l'utilisation des
herbicides en foresterie, le cas du Québec*, c'est fait par des chercheurs québécois. C'est très
intéressant, c'est pourquoi je vous l'ai déposée.

LE PRÉSIDENT :

1230 Merci, monsieur Laberge.

Nous allons auprès du Secrétariat des Affaires autochtones pour voir s'il y aurait des
informations complémentaires à déposer. Monsieur Le Blanc ?

1235 **M. BARRY Le BLANC :**

1240 Oui. En fait, il ne s'agit pas d'informations complémentaires à déposer, mais tout
simplement de répondre verbalement à l'information qui m'a été demandée hier. C'est concernant
une question qui avait rapport à l'accommodement des Autochtones lorsqu'il y avait des projets sur
terre privée. En fait, la madame, hier, madame Basile parlait des jugements Taku River et Haïda
dans lesquels il y a une obligation de consultation.

1245 Alors, ce qui arrive, c'est que dans ces jugements-là, ce qu'on a fait, c'est que la Cour
suprême a indiqué par une règle qu'on appelle l'honneur de la Couronne, a fait en sorte que cette
règle-là entraîne l'obligation de consultation. Cette obligation-là, elle s'adresse aux gouvernements
– aux gouvernements au pluriel – c'est-à-dire fédéral et les provinces, pas nécessairement et pas
du tout en fait aux tiers. Maintenant, cette obligation de consultation peut – et je dis bien peut –
déboucher sur l'accommodement.

1250 Et le terme «accommodement», c'est sujet souvent à interprétation, en fait,
dépendamment d'où on se situe, mais disons que de façon générale, en tout cas du côté du
Québec, on définit le terme «accommodement» comme tenir compte, dans la mesure du possible,
des préoccupations autochtones et par toute une gamme possible de mesures

1255 d'atténuation. Et dans un cas comme aujourd'hui, le projet dont on discute, ça peut être des ajustements, en fait, très mineurs jusqu'à des ajustements ou des adaptations très spécifiques et même des compensations monétaires.

1260 Maintenant, on dit bien dans la mesure du possible, parce qu'on pense que la Cour suprême, en fait, a clairement indiqué qu'il n'y avait pas nécessairement d'obligation de résultat et que les Autochtones n'avaient pas nécessairement un droit de veto.

1265 Maintenant, ça, ce sont les principes, c'est la théorie. Mais dans la pratique, en tout cas en ce qui concerne le projet qui est devant nous, ces principes s'appliquent de la manière suivante, je dirais, particulièrement pour des projets relevant du processus d'audiences publiques et dont le BAPE a la responsabilité. La partie consultation, et bien, on l'a, c'est-à-dire que c'est de l'information, des séances d'information, c'est de la consultation et les Atikamekw, dans le dossier présent, sont invités à participer à cette consultation-là.

1270 La deuxième partie, en fait, si on passe maintenant de la consultation vers le processus d'accommodement, en fait, il pourrait commencer par le rapport du BAPE avec des recommandations qui sont normalement faites au ministre, dans la mesure où il y a des recommandations qui touchent les préoccupations, font rapport aux préoccupations des Autochtones des impacts sur leurs activités de chasse, de pêche et de cueillette sur le territoire où ils les exercent.

1275 Maintenant, une fois que le BAPE a fait sa recommandation – et ça, je pense que je l'avais mentionné hier soir – c'est qu'une fois que le BAPE fait ses recommandations, le ministre prend ces recommandations-là et c'est soumis éventuellement au gouvernement et, éventuellement, le ministre peut émettre un permis ou ne pas l'émettre, le permis. Et s'il émet un permis, il peut émettre des conditions et c'est là où l'accommodement se fait sentir.

1285 Encore une fois, c'est que le permis peut être émis avec des conditions imposées au promoteur. Donc c'est là quand on parle de terres privées. Et maintenant, il pourrait aussi ne pas en tenir compte, puisqu'il y a un élément fondamental dans toute cette histoire, c'est ce qu'on appelle la discrétion ministérielle, c'est-à-dire la capacité du ministre de conserver son pouvoir de décider.

1290 Maintenant, c'est un peu de cette façon-là que l'on voit tout le processus de participation, de consultation et éventuellement accommodement. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

1295 Merci, monsieur Le Blanc.

Nous allons passer auprès du promoteur pour lui demander si, de votre côté, vous avez également des informations complémentaires suite à la séance d'hier ou des documents à

déposer. Monsieur Jutras.

1300 **M. DENIS JUTRAS :**

Merci, monsieur le commissaire. Il y aura un document qui sera déposé, pour lequel on avait eu une demande hier, concernant la liste des plantes et arbustes inventoriés sur nos terrains privés. Donc, on a réussi à obtenir l'information cet après-midi. Alors, elle sera déposée.

1305

Également, j'aimerais faire certaines mises au point par rapport aux inquiétudes exprimées hier soir à Wemotaci concernant l'information et l'utilisation du territoire de Smurfit pendant les saisons d'arrosage et également sur le dossier de remboursement de taxes foncières. Je sais que ça avait été discuté hier.

1310

Alors, suite aux inquiétudes exprimées par les intervenants de Wemotaci sur l'information aux Autochtones utilisant le territoire, il faut rappeler que dans la phase de planification des travaux sur le terrain, il a été convenu que le comité d'harmonisation ou toute autre instance jugée pertinente – on parle de comité d'harmonisation de Wemotaci – ou toute autre instance jugée pertinente par les autorités reconnues de Wemotaci sera informé des intentions de Smurfit-Stone et que les sites de traitement seront alors définis et localisés sur carte et ce, comme cela a été fait lors des arrosages de 2002. Alors, ce n'est pas un fait nouveau.

1315

Également, dans les 10 jours précédant les traitements, des pancartes dans les deux langues – ce qui avait été demandé hier, français et Atikamekw – seront positionnées aux accès routiers, à l'entrée des sites de traitement. Également, en concordance avec le Code des pesticides, des pictogrammes interdisant la cueillette des petits fruits sur les sites de traitement seront affichés jusqu'à la fin de la saison.

1320

Concernant les questions de remboursement de taxes foncières, on a mentionné hier que les projets d'arrosage aux phytocides étaient toujours admissibles à un remboursement de taxes foncières. J'aimerais préciser ici qu'en ce qui nous concerne, les remboursements de taxes foncières ne représentent que 33 % des dépenses actuelles des traitements conventionnels pour Smurfit-Stone. Donc, des traitements supplémentaires qui sont faits ne sont pas remboursés parce qu'ils sont nettement au-delà de la valeur des traitements remboursables. Alors, les taxes payées sont bien inférieures au montant de travaux sylvicoles. Donc, automatiquement, tu ne peux pas avoir un remboursement supérieur aux travaux que tu fais. C'est automatique. Donc, les travaux supplémentaires ne sont pas couverts. Ils seraient couverts, admissibles, mais étant donné que la valeur en dépasse les coûts, ils ne sont pas touchés.

1325

1330

1335

Je vous remercie. Ça complète l'information que je voulais vous donner.

LE PRÉSIDENT :

1340 Très bien, merci. Nous allons passer à une pause, brève, suivie immédiatement par la période de questions. Je vous rappelle de vous inscrire auprès du personnel de la commission à l'arrière de la salle pour qu'on démarre les questions. Merci beaucoup.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1345 *****

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

1350 Nous allons débiter. Nous invitons une première participante, madame Diane Gendron. Madame Gendron, on vous écoute.

Mme DIANE GENDRON :

1355 Bonjour ! Ma question... je ne peux pas m'adresser à monsieur Jutras, j'imagine ? Je dois m'adresser à vous ?

LE PRÉSIDENT :

1360 Adressez-vous à moi, puis on va faire le «dispatch» de ça.

Mme DIANE GENDRON :

1365 C'est que monsieur Jutras dit qu'il manque de matière première et qu'il est obligé de trouver des moyens pour remédier à ça. Mais à cause des coupes forestières qui sont de plus en plus abusives, jusqu'où que ça va aller qu'il va essayer de trouver des moyens ? Parce que, en réalité, les problèmes, c'est eux autres qui les causent, les problèmes, parce qu'ils coupent beaucoup, beaucoup, puis finalement il n'y en a plus d'arbres. Ça fait que jusqu'où ça va aller pour les moyens ?

1370

LE PRÉSIDENT :

1375 Monsieur Jutras, pouvez-vous nous répondre – vous avez fait référence à la rareté des ressources dans votre présentation – les besoins de l'entreprise en fonction de son usine, peut-être identifier ça, et toujours dans le sens de la question de madame Gendron, est-ce que ce que vous proposez est suffisant ou si vous prévoyez que ça pourrait être valable pour un certain nombre d'années et combien.

M. DENIS JUTRAS :

1380

On se souviendra l'année dernière du dépôt du rapport Coulombe sur l'état des forêts au Québec, des forêts publiques au Québec. Dans ce rapport-là, il avait été question de plusieurs phénomènes qui faisaient en sorte qu'on devait, de façon sage, réduire les volumes de coupe sur la forêt publique. Une de ces raisons-là était, entre autres, la trop grande surabondance de forêt

1385

mature au Québec. Il y avait 58 % des forêts au Québec qui sont surmatures et qui n'ont pas été coupées. Donc, à ce moment-là, il s'est perdu des volumes. Ça, c'est une des premières raisons.

Deuxième raison, la signature de la Paix des braves qui a enlevé beaucoup de territoire de disponible pour la récolte forestière. Troisième raison, les feux et les épidémies d'insectes qui ont réduit de beaucoup le territoire. Quatrième raison, les 8 % d'aires protégées que le gouvernement s'est engagé à mettre en réserve dans les prochaines années. Et, une autre raison aussi, des coupes supplémentaires par rapport à la possibilité.

1390

Alors, tous ces phénomènes-là ensemble ont fait en sorte qu'on a décidé de réduire la coupe sur les terrains publics du Québec qui, soit dit en passant, a réduit des volumes globalement dans le rapport Coulombe d'à peu près 4 % ou 5 %, de mémoire, par rapport à ce qu'ils étaient 10 ans passés. Donc, il y a eu une baisse. Mais il reste encore 23 milliards de mètres cubes de bois au Québec, un. Ça a baissé, oui.

1395

1400

Sur nos terrains privés, pour vous faire un parallèle, entre les deux dernières mesures, on n'a aucune baisse de rendement. Il n'y a aucune forêt surmature parce qu'elles ont été exploitées en temps opportun et on n'a aucune baisse de volume. Les possibilités sur nos terrains privés sont maintenues et même sont augmentées au fil du temps. Alors, ce qu'on souhaite, c'est que ça se maintienne. Est-ce que c'est suffisant ?

1405

LE PRÉSIDENT :

En partie. En complément de la question de madame Gendron, est-ce que vous estimez dans le temps que c'est suffisant pour opérer pendant combien d'années ? Vous parlez aussi d'un rajeunissement de la forêt par compensation.

1410

M. DENIS JUTRAS :

Sur nos terrains privés, les forêts sont aménagées sur une base de rendement soutenu et accru. Donc, dans la mesure où on respecte nos plans d'aménagement, c'est à perpétuité. C'est ça qui est la base du rendement soutenu. Alors, il reste autant de bois sur nos forêts, il va en rester toujours autant. Nos inventaires qu'on parlait hier démontrent que le stock sur pied entre les mesures à chacun des 10 ans, non seulement est réduit mais augmente. Donc, c'est positif à ce niveau-là. On ne craint pas de rareté sur nos terrains privés.

1415

1420

Ce qu'on craint, c'est qu'on mette davantage en réserve de volume sur les forêts publiques pour des utilisations autres que la récolte, puis c'est peut-être bien raisonnable. À ce moment-là, il y aura des baisses causées par un usage différent. Alors, à ce moment-là, nous, ce qu'il faut faire, c'est de s'organiser pour y pallier, pour être en mesure de combler dans la mesure du possible en respectant les critères du développement durable sur nos terrains privés.

1425

LE PRÉSIDENT :

Madame Gendron.

1430

Mme DIANE GENDRON :

J'aurais une autre question. Monsieur Blouin, si ce produit n'est pas plus toxique que le sel, on pourrait aller en épandre sur son gazon, chez monsieur Blouin, et il pourrait rester sur place pendant les 2 mois, s'il ne mange pas le gazon, puis il n'y aurait pas de problème pour lui, sa femme, ses enfants. J'aimerais ça avoir une réponse.

1435

LE PRÉSIDENT :

Non, on n'adressera pas la question à monsieur Blouin. Regardez...

1440

Mme DIANE GENDRON :

C'est parce que je veux savoir, il dit que c'est pas plus toxique que le sel.

1445

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1450

Mme DIANE GENDRON :

Donc, on peut en mettre sur le gazon des gens et il n'y a pas de problème ou quoi ? Si on les mange pas. C'est terre-à-terre.

1455

LE PRÉSIDENT :

Bien, terre-à-terre, on n'essaiera pas de personnaliser ça. Ce n'est pas ça l'objet, je dirais, d'une première partie d'audience publique. Maintenant, votre question touche à la toxicité des produits.

1460

Mme DIANE GENDRON :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1465

On va aller chercher de l'information par rapport à la toxicité, certainement. Certainement.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1470

On va transformer un peu votre question, si vous voulez bien.

Mme DIANE GENDRON :

O.K.

1475

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1480

Monsieur Lévesque, dans l'étude d'impact, le promoteur a indiqué qu'il existe une dose de référence. Une dose de référence, c'est une dose à laquelle vous, moi, tout le monde peut être exposé sans que ça porte atteinte à sa santé. Une dose de référence qui est équivalente à 2 milligrammes par jour par kilogramme de poids corporel.

1485

Maintenant, dans le document que le promoteur a déposé à cet effet, dans le document, on indique que cette valeur finalement, elle est tirée de l'Agence de protection de l'environnement américaine. Et j'ai été faire juste un tour d'horizon pour voir qu'est-ce qu'il en était. L'information que j'ai eue était à l'effet que la dose de référence, elle n'était non pas 2 milligrammes par kilogramme par jour, mais 0,1 milligramme par kilogramme par jour. Et j'aimerais que vous me donniez la bonne information, si vous voulez bien.

1490

M. GUY LÉVESQUE :

Vous avez tout à fait raison. La dose chronique mise au point par l'EPA, c'est 0,1 milligramme par kilogramme de poids par jour.

1495

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1500

Alors, ça, c'est une première clarification importante. La deuxième clarification toujours qui rejoint votre préoccupation et qui rejoint aussi certaines préoccupations qui ont été soulevées hier par les Atikamekw, c'est la crainte que ça pourrait susciter sur le fait, même s'il va avoir des pancartes qui avertissent de ne pas ingérer des fruits qui ont été pulvérisés... moi, j'ai été particulièrement surpris par le fait que des framboises contenaient, grosso modo, jusqu'à 1 000 ppm – 1 000 ppm ça veut dire 1 000 parties par million, vous voyez – de glyphosate, et ça, c'est la concentration la plus élevée.

1505

Ce qui m'a inquiété, c'est que ce matin, en regardant le document que vous avez

déposé hier du Centre de toxicologie de Québec, on a indiqué dans ce travail-là que la concentration maximale qui avait été obtenue pour des framboises, c'était de 44,2 ppm. Et donc de 43 ou 44,2 par rapport à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, qui est de 829 ou presque 1 000 ppm, c'est considérable comme écart.

1510

Je me demandais, un enfant qui va ingérer un casseau de 200 grammes de framboises, est-ce qu'il va avoir ingéré une quantité supérieure à la dose sécuritaire ?

M. GUY LÉVESQUE :

1515

J'aurais tendance à vous répondre à partir, en fait, de l'étude qui a été faite au Centre de toxicologie du Québec – qui est maintenant l'Institut national de santé publique – en 1994 et pour avoir parlé avec l'auteur, pas plus tard que la semaine dernière, qui me confirmait en fait la validité de cette étude-là encore et les chiffres qui étaient à l'intérieur, j'aurais plus tendance à prendre les valeurs de cette étude-là que d'autres types de valeurs et, à partir de là, on pourrait peut-être estimer, je dirais – puis c'est fait dans cette étude-là, d'ailleurs – d'estimer combien, quelle quantité de framboises on peut ingérer pour atteindre les doses de référence, soit doses de référence chronique ou subchronique.

1520

1525

J'ai une présentation qui fait un peu état des principales considérations et conclusions de cette étude-là. Peut-être que ça serait intéressant de la faire éventuellement.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1530

Mais à tout le moins, dites-nous, finalement, cette dose à laquelle un enfant, un adulte peut être exposé, serait supérieure à la dose de référence ou non ? Parce qu'en fait, si j'applique à ce moment-là le 0,1 milligramme par kilogramme par jour que vous nous indiquez, si je l'applique à une figure dans l'étude d'impact, selon certains scénarios, la dose d'exposition à laquelle les adultes et les enfants peuvent être exposés pourrait être dans certaines circonstances supérieure à la dose sécuritaire ou la dose de référence. Est-ce que les résultats auxquels vous faites allusion vont dans le même sens ?

1535

M. GUY LÉVESQUE :

1540

Non. Les résultats auxquels je fais allusion, l'étude à laquelle je réfère, en tenant compte des résultats des concentrations qu'on retrouve dans les différents milieux, y compris les framboises qui sont utilisées dans cette étude-là, les méthodes de calcul et les doses de référence, nulle part on arrive à même évaluer, je dirais, les doses de référence pour l'individu le plus sensible qui est souvent les enfants.

1545

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Si ça adonne, madame, je reviendrai peut-être tout à l'heure là-dessus, mais une

1550 dernière question à monsieur Bourque. Monsieur Bourque, hier, vous nous avez indiqué que le glyphosate était utilisé aussi en agriculture comme matière active. Vous nous avez indiqué entre autres qu'il y avait 300 000 hectares qui sont utilisés notamment pour le soya et pour le maïs, et que selon l'information que vous nous avez transmise, le glyphosate serait utilisé.

1555 Tout d'abord, est-ce que le glyphosate serait utilisé dans la même concentration au niveau de la formulation ? Est-ce qu'on parle d'environ 390 microgrammes de glyphosate comme tel par litre de formulation pour l'agriculture aussi ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1560 La concentration du produit agricole qui s'appelle le Roundup est la même concentration que le produit forestier Vision. On parle de 356 grammes à l'hectare. Par contre, au niveau de l'application à l'hectare, il faudrait que je vérifie sur l'étiquette. Au niveau du programme forestier, on parle de 6 litres à l'hectare, en tout cas, c'est une dose à respecter, mais qui varie souvent entre 5 et je pense c'est 10 litres, il faudrait que je vérifie encore. Le choix qui a été choisi par le promoteur, c'est 6 litres. Au niveau agricole, c'est à peu près les mêmes quantités en termes de concentration de litre à l'hectare. On ne peut pas parler de 1 litre à l'hectare et ce n'est pas non plus 15 à l'hectare. Ça doit être à peu près dans les mêmes concentrations en termes de dose.

1570 Puis si vous voulez parler un peu au niveau agricole, c'est qu'il y a des suivis qui sont faits dans les rivières du Québec au niveau de la présence de pesticides dans ces rivières-là. Puis, le glyphosate est utilisé sur la plus grande des superficies en termes de maïs et soya et on le retrouve sur 35 % des échantillons qui sont prélevés. Par contre, il y a d'autres herbicides qui sont utilisés dans les cultures de maïs et de soya qu'on retrouve facilement à 99 % des échantillons et à 85 %. Ça, c'est disponible cette étude-là sur le site Internet du ministère de l'Environnement.

1575 Puis, concernant toujours la présence de pesticides dans l'eau, dans ces suivis-là, on sait que souvent on retrouve de 6 à 7 pesticides dans un même échantillon. Puis, la rivière Saint-Régis qui se jette dans le fleuve en Montérégie, on peut retrouver jusqu'à 20 pesticides par échantillon.

1580 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

1585 Très bien. Si vous me permettez, j'adresse une question au promoteur. D'où est-ce que vous avez pris la concentration maximale dans les framboises de 829 microgrammes par gramme ? Parce que évidemment, c'est une donnée, je l'évoque, parce qu'elle change complètement les estimations qu'ont faites les professionnels du ministère de la Santé. Ils se sont basés – je l'ai vue ce matin, l'étude – ils se sont basés sur des concentrations de 44. Vous, vous arrivez avec des données de 829. Il y a une marge énorme entre les deux.

M. DENIS JUTRAS :

1590

Je vais passer la parole à Donald.

M. DONALD BLOUIN :

1595

C'est de l'information qui vient de la littérature. Il faudrait vérifier pour répondre exactement à votre question.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1600

D'accord. S'il vous plaît, j'aimerais que vous vérifiiez et que vous reveniez avec la réponse. J'aimerais aussi comprendre une chose. Quand vous pulvérisez, évidemment, la concentration maximale est atteinte rapidement de glyphosate dans les fruits, parce que vous dites entre autres que c'est absorbé directement par les feuilles et, je présume, par extension, par les fruits.

1605

Le reste va évidemment au niveau du sol. Et, après une pluie, on va retrouver le glyphosate au niveau du sol. Vous avez indiqué que le glyphosate va s'adsorber sur les poussières, sur les particules, ça, ça va très bien. Maintenant, avec la demi-vie, c'est-à-dire qu'un an après, on risque de retrouver entre 25 à 50 %, à peu près 25-30 % du glyphosate que vous avez pulvérisé un an auparavant. On le retrouverait dans le sol, selon le raisonnement.

1610

Est-ce qu'il y a une absorption racinaire ? Est-ce que les racines absorbent du glyphosate ?

M. DONALD BLOUIN :

1615

La réponse à ça, ce serait non, du fait qu'il est habituellement absorbé par les molécules du sol et donc il est considéré comme un très faible déplacement dans le sol. On parle de moins de 5 centimètres de déplacement dans le sol. Donc, sa capacité d'atteindre les racines est très faible.

1620

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Ça veut dire que le glyphosate pénétrerait dans le sol 5 centimètres après un an. Est-ce que c'est bien ça ?

1625

M. DONALD BLOUIN :

C'est ce qui est documenté dans la littérature que son déplacement est de 5 centimètres de profondeur.

1630 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Avez-vous des informations complémentaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ?

1635 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Bien, il y a des études qui existent en termes qu'on retrouve dans les banques sur Internet, les banques reconnues, puis c'est un peu la même constatation, c'est que le produit est vraiment peu mobile dans le sol. Quand on parle de lessivage, c'est un produit qui s'accroche vraiment aux particules de sol, puis on le retrouve rarement en bas de 5 à 10 centimètres.

1640

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Merci.

1645

LE PRÉSIDENT :

Madame Gendron, votre troisième question.

1650 **Mme DIANE GENDRON :**

J'en ai pas trois.

LE PRÉSIDENT :

1655

Très bien. Merci, madame.

Mme DIANE GENDRON :

1660

Merci.

LE PRÉSIDENT :

On invite madame Anne-Marie Comeau.

1665

Mme ANNE-MARIE COMEAU :

Bonsoir! Je ne sais pas à qui adresser ma question. Moi, j'ai travaillé pendant 3 ans dans un centre jardin. J'ai vu se retirer du marché un à un les produits, les pesticides chimiques. Naturellement, c'est à cause de la toxicité. C'est trop toxique pour arroser un arbre dans notre

1670

cour. C'est trop toxique comme herbicide dans nos engrais de pelouse sur un terrain 50 x 50. Et je demande pourquoi tout à coup la toxicité n'est plus là quand c'est sur des centaines de milliers d'hectares au point de vue agricole ou forestier.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

Agricole et forestier. On a entendu une statistique tantôt par rapport au monde agricole. Les volumes sont considérables, selon l'information qui a été rendue disponible. Est-ce qu'il y a une personne-ressource qui est à même d'initier une réponse ?

1680

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Je reprends votre question. Monsieur Lévesque, dans l'étude que vous nous avez remise – évidemment, je n'ai pas eu le temps de tout lire parce que c'est quand même quelques centaines de pages, ce matin – quelle est l'exposition moyenne de la population au glyphosate par la diète alimentaire ?

1685

M. GUY LÉVESQUE :

Généralement, parlons de bruit de fond parce que, finalement, il faut se rendre compte que l'agriculture est fort probablement et même très certainement le milieu où on est le plus exposé en fait aux pesticides en général. C'est 85 % des pesticides qui sont utilisés, le glyphosate y compris. Et règle générale, le glyphosate est utilisé pour les cultures céréalières beaucoup et les légumineuses.

1695

Santé Canada considère, en fait, que le bruit de fond auquel les gens sont exposés provient justement des résidus qu'on retrouve justement dans ces produits-là. Et on estime pour le blé, les céréales et même qui sert éventuellement à faire la bière aussi... en fait, l'individu dans la société qui est le plus fortement exposé, c'est un consommateur de bière. Si je me souviens de mémoire, à ,0232 milligrammes par kilogramme de poids par jour. Et c'est cette valeur-là qu'on utilise comme bruit de fond dans le calcul justement de l'exposition totale, y compris d'autres genres d'exposition cutanée et par inhalation, etc., dans les formules qui ont été utilisées dans l'étude.

1700

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Mais comme porte-parole du ministère de la Santé, comment vous réagissez à la question de madame qui demande comment, d'un côté, sur des raisons de toxicité, on interdit ou on élimine certains usages et que, d'autre part, certains usages, notamment et plus particulièrement au niveau de l'agriculture, sont générateurs de grandes quantités, de grands volumes. Comment vous réagissez comme porte-parole du ministère de la Santé ? Est-ce que madame devrait avoir peur ? Ça devrait semer des doutes dans son esprit ? Est-ce qu'il y a des incohérences à votre avis ?

1710

M. GUY LÉVESQUE :

1715

Non, je ne crois pas qu'il y ait des incohérences, parce qu'un pesticide n'égale pas un autre pesticide, en fait. Les produits qui ont été retirés étaient des pesticides, je dirais, d'utilisation avec une toxicité beaucoup plus grande que le glyphosate peut avoir. Et l'utilisation n'était pas la même. C'était l'utilisation de pesticides en milieu urbain pour des fins esthétiques, en fait pour avoir une belle pelouse au bout du compte.

1720

Il faut voir les usages aussi des pesticides. Les usages qui servent simplement à avoir une belle pelouse verte, peut-être que socialement on est plus enclin à retirer ces pesticides-là, surtout s'ils ont une toxicité nettement supérieure au glyphosate. Et c'était fait, à ce moment-là, précisément pour éviter aux enfants justement une exposition, qui sont souvent le maillon faible de l'espèce humaine.

1725

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1730

Donc, là, on peut vous suivre. Vous dites si à des fins de caprices, si nos caprices appellent l'utilisation des pesticides, peut-être comme société, on a le choix de dire : «On ne veut plus ces caprices.» Est-ce que je vous traduis bien jusqu'à maintenant ?

M. GUY LÉVESQUE :

1735

Oui.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1740

Oui. Maintenant, si vous avez à vous positionner par rapport maintenant à la forêt ?

M. GUY LÉVESQUE :

1745

À la forêt, en fait, quand on regarde un produit, une exposition, une utilisation, il faut regarder, je dirais, toutes les variables de cette situation-là. Comme j'ai dit tantôt, le produit en question, ce n'est pas anodin de savoir s'il est toxique ou pas toxique. Bon, le glyphosate, il faudrait peut-être en parler un peu plus, mais le glyphosate est quand même pas un produit extrêmement toxique.

1750

Il faut voir aussi l'exposition. On peut avoir le produit le plus toxique qu'on veut et s'il n'y a pas d'exposition ou l'exposition est limitée, à ce moment-là le risque est beaucoup moins grand. Et il faut voir aussi qu'une forêt n'étant pas forcément, même s'il y a des gens qui y vont, n'est pas forcément un milieu urbain où la concentration humaine est très importante. Donc, il y a plusieurs variables à regarder pour évaluer une situation.

1755

Mme ANNE-MARIE COMEAU :

La variable, j'imagine, monétaire étant la plus importante, si j'ai bien compris.

1760 **M. GUY LÉVESQUE :**

Pas du point de vue de la santé.

1765 **Mme ANNE-MARIE COMEAU :**

C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

1770 C'est tout ? Merci, madame Comeau.

Un complément d'information de la part du promoteur ?

M. DENIS JUTRAS :

1775

Juste un point aussi, puis comme on l'a mentionné, il y a toujours une question d'application année après année pour des traitements qui sont faits en milieu urbain alors que les dossiers qui sont traités en milieu forestier sont faits une fois par révolution de peuplement qui est l'âge 60 ans ou à peu près.

1780

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous invitons maintenant monsieur Patrick Rasmussen. Rebonsoir !

1785 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

1790 Rebonsoir ! Première des questions de base que j'aimerais avoir, on sait que le glyphosate, si j'ai bien compris ce que j'ai lu dans le relevé de la littérature, peut-être à peu près 85 % du produit actif dans le pesticide utilisé, puis il y a un 15 % que c'est un adjuvant, c'est-à-dire un produit qui est rajouté pour permettre la dispersion. Je voudrais avoir la liste précise des adjuvants qui sont dans le produit en question.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1795

Je pense qu'on pourrait demander au promoteur tout de suite de donner la formulation.

M. DONALD BLOUIN :

1800

L'abrégé, l'adjuvant, c'est le POEA qui est retrouvé dans le glyphosate, 15 % de la concentration.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1805

Quelle est la quantité de matière active dans un litre de formulation ?

M. DONALD BLOUIN :

De l'adjuvant ?

1810

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Non, non. De la matière active.

M. DONALD BLOUIN :

1815

La matière active, 356 grammes par litre.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1820

Par litre ?

M. DONALD BLOUIN :

Oui.

1825

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Et donc la différence se trouve où ?

1830

M. DONALD BLOUIN :

C'est de l'eau.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1835

C'est de l'eau. Donc, c'est à peu près 40 %, parce que vous avez dit 85 %, je crois.

M. PATRICK RASMUSSEN :

1840

C'est 40 %...

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

De matière active, de glyphosate.

1845 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

Donc de glyphosate, 40 %. Et 60 % ?

M. DONALD BLOUIN :

1850

Non. On recommence.

M. PATRICK RASMUSSEN :

1855

De toute façon, ça va être déposé aux audiences, pour on va pouvoir consulter sur le site demain. C'est bon.

M. DONALD BLOUIN :

1860

C'est ça. Alors, il y a 41 % de matière active et il y a 59 % des autres ingrédients. Dans ce 59 % là, 44 % d'eau et 15 % d'adjuvant, qui est le POEA.

M. PATRICK RASMUSSEN :

1865

Puis le POEA est le 44, plus 15 %, 69.

M. DONALD BLOUIN :

1870

44, plus 15, plus 41. 100 %.

M. PATRICK RASMUSSEN :

1875

Après ça, donc, pour le POEA, à titre d'information, c'est le polythoxlated tallowamine qui ça, c'est le document PR3-2, tableau 42 déposé sur le site du BAPE. Ça fait qu'à titre d'information, ce qu'on lit : «cause et brûlure aux yeux, rougeur sur la peau, enfllement et des cloches d'eau, cause aussi la nausée et la diarrhée.» C'est ce qui est dans le document, à titre d'information.

LE PRÉSIDENT :

1880

Votre question, monsieur Rasmussen ?

M. PATRICK RASMUSSEN :

1885 Bien, la question, c'était de savoir, c'est bien le document PR3-2, tableau 42 déposé sur le site du BAPE. L'information qui est là est bien la bonne ? Donc POEA est le polythoxlated. Donc, ça cause... la question, c'est l'information qui est là sur le Bureau d'audiences qui dit que ça cause des brûlures aux yeux, des rougeurs sur la peau...

1890 **LE PRÉSIDENT :**

L'information ne vient pas du Bureau d'audiences publiques. Je pense que vous êtes assez familier avec la procédure pour le savoir. L'information vient du promoteur avec des documents d'information qui sont échangés entre les ministères.

1895

M. PATRICK RASMUSSEN :

Ça fait que le document, ce que j'ai comme information ici, c'est le document PR3-1. Ça fait que c'est bien un document qui a été déposé sur le site du BAPE ?

1900

LE PRÉSIDENT :

Il a été déposé.

1905

M. PATRICK RASMUSSEN :

Parfait. Ça fait qu'à titre d'information, je trouve ça intéressant le POEA qui est l'agent actif. Ce qui est important de saisir, c'est que le glyphosate a déjà une certaine toxicité, mais l'adjuvant est souvent plus toxique lui-même que l'agent actif. Après ça...

1910

LE PRÉSIDENT :

On va vérifier. Vous posez une question, on va aller chercher des compléments d'information auprès du promoteur. Est-il exact que l'adjuvant peut être plus nocif que l'ingrédient actif ? Le promoteur dans un premier temps, on va revenir auprès des personnes-ressources dans un second temps.

1915

M. DENIS JUTRAS :

1920 Lors du dépôt de l'étude d'impact, on a reçu effectivement des commentaires de certaines analyses qui ont été faites du document et on a eu à formuler des réponses à cet élément-là. Alors, je demanderais à Donald de valider ces points-là.

M. DONALD BLOUIN :

1925

Oui, si on se documente chez Santé Canada, c'est reconnu que la toxicité du surfactant est supérieure à celle de l'agent actif qui est le glyphosate. C'est reconnu. Si on regarde en termes d'impact du surfactant, on dit que ça cause, comme monsieur vient de le dire, des irritations aux yeux qui sont similaires à celles des shampoings de bébé et c'est moins dommageable que le détergent à vaisselle. C'est ce qui est dans la littérature scientifique.

1930

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rasmussen ? Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part de personnes-ressources ?

1935

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

C'est un peu la même information. On peut dire, oui c'est vrai que l'ingrédient qu'on appelle inerte en termes de toxicité est supérieur au glyphosate.

1940

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Est-ce qu'il y a certaines espèces, notamment les amphibiens, qui peuvent être particulièrement sensibles à l'adjuvant ?

1945

M. DONALD BLOUIN :

Oui.

1950

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Est-ce que ça peut hypothéquer le retour de certaines espèces dans le temps, après avoir pulvérisé un site ?

1955

M. DONALD BLOUIN :

C'est reconnu que les amphibiens sont les organismes qui sont les plus sensibles aux changements de l'environnement et on l'a documenté dans notre étude. On a fait... parce que là, vous m'ouvrez la porte, puis je vais vous amener des éléments supplémentaires d'information, si vous le désirez. Auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, ARLA, l'information qui sert à l'homologation des produits n'est pas nécessairement disponible présentement et c'est en changement, ce processus-là, dans un objectif de transparence où, éventuellement, les informations ou certaines informations vont devenir disponibles. Par contre, présentement, on peut faire des demandes d'information à

1960

1965

l'Agence et ils nous fournissent des réponses très précises à des questions très précises.

Alors, on a formulé des questions supplémentaires à l'Agence et j'ai reçu la semaine dernière une réponse qui concernait spécifiquement les amphibiens en milieu aquatique.

1970

Alors, je vous fais, si vous voulez, la lecture d'un résumé qui nous a été envoyé, un compte rendu de référence scientifique sur la question. Alors, on dit :

Plusieurs études indiquent que les derniers stades larvaires des amphibiens indigènes sont très sensibles aux effets du glyphosate en mélange avec le surfactant.

1975

Donc, on parle du Vision et du Roundup. Il y a eu des essais en laboratoire de faits et là, je vais vraiment au point.

1980

Dans la littérature publiée, l'exposition aux concentrations environnementales du pire scénario envisageable indique que sur une base d'intoxication chronique ou aiguë, aucun risque pour les amphibiens sont à prévoir quant à l'usage du Vision ou du glyphosate.

Du Vision ou du Roundup. Donc, Vision et surfactant combinés ensemble.

1985

Il y a eu des essais en champ. Le potentiel d'intoxication aiguë du Vision sur les larves des amphibiens indigènes dans les marais forestiers de l'Ontario, après un arrosage direct du glyphosate à une dose typique d'application, indique qu'il y a insuffisamment d'exposition pour introduire une intoxication aiguë significative sur le stade de vie aquatique le plus sensible des amphibiens indigènes dans l'environnement des marais forestiers.

1990

Et pour supporter ces informations-là, il y a 10 références scientifiques récentes dont les noms Eddington, Giesy, Domson, Solomon, Perkinson, Thompson et, ainsi de suite. Alors, si vous le désirez, ça pourrait être un document qui pourrait être déposé.

1995

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous permettez, monsieur Rasmussen, il y a un complément d'information de la part de la santé publique sur le même thème.

2000

M. GUY LÉVESQUE :

Concernant cette question-là, en fait, même si je disais tout à l'heure que selon les pires scénarios établis par les gens de la santé, qu'on n'arrivait pas finalement à avoir une dose qui approchait des doses chroniques ou sub-chroniques qui amèneraient éventuellement des effets à la santé, le glyphosate est quand même reconnu pour avoir des effets aigus qui sont l'irritation cutanée et aussi les atteintes gastro-intestinales, sans nécessairement grande gravité mais

2005

2010 quand même, de toute façon. Et c'est assez étrange que le surfactant en question aussi donne à peu près les mêmes symptômes. À ce moment-là, l'hypothèse qui court dans la littérature, c'est que, en fait, peut-être que l'effet qu'on observe chez le glyphosate serait peut-être dû au surfactant justement.

LE PRÉSIDENT :

2015 Merci de l'information.
Monsieur Rasmussen, votre troisième question.

M. PATRICK RASMUSSEN :

2020 Lorsque le glyphosate se biodégrade, entre autres il y a la formaldéhyde qui est produite, qui est dans le processus de dégradation. Je voudrais savoir si ça a été étudié. Si, entre autres, il y a une étude épidémiologique qui a pu être faite sur le formaldéhyde. Puis son impact dans la chaîne alimentaire.

2025 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Au niveau du promoteur, dans un premier temps, monsieur Blouin, et ensuite, on va faire le tour des personnes-ressources.

2030 **M. DONALD BLOUIN :**

2035 L'identification de la formaldéhyde dans la dégradation du glyphosate, c'est quelque chose qui a été identifié en laboratoire, dans une étude très spécifique et on n'a jamais été capable de reproduire ça ou d'évaluer ça dans l'environnement, dans le milieu forestier. C'est la documentation qu'on a. Quand on parle de formaldéhyde, on peut sortir du sujet, mais quand on parle de dégagement mécanique et puis de consommation d'essence des machineries deux temps, des débroussailleuses, c'est producteur de formaldéhyde en quantité énorme dans le milieu, dans l'environnement.

2040 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau des personnes-ressources ? Monsieur Bourque.

2045 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2050 Le rôle du ministère de l'Environnement, c'est plus au niveau de l'application terrain de produits qui sont déjà homologués par le fédéral, puis c'est eux qui évaluent les risques du produit. On peut toujours, nous, avoir des références bibliographiques en termes de décomposition de ce produit-là, mais on n'a pas de spécialiste qui étudie la dégradation de chacun des produits, des 500 matières actives qui existent au Canada.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, monsieur Rasmussen.

2055

M. PATRICK RASMUSSEN :

Merci.

2060

LE PRÉSIDENT :

Nous invitons maintenant monsieur Patrick Simard.

M. PATRICK SIMARD :

2065

Bonsoir !

LE PRÉSIDENT :

2070

Bonsoir, monsieur !

M. PATRICK SIMARD :

2075

Ma première question, c'est en 97, le BAPE avait recommandé la formation d'un comité aviseur pour conseiller le ministre responsable des forêts sur l'utilisation du glyphosate. Ma question est : est-ce que le comité a été formé ? Et, si oui, quelles en sont leurs conclusions ?

LE PRÉSIDENT :

2080

On va adresser la question directement au représentant Forêt du ministère des Ressources naturelles, monsieur Luc Laberge.

M. LUC LABERGE :

2085

Ça, c'est suite aux audiences de 95 ?

M. PATRICK SIMARD :

2090

97.

M. LUC LABERGE :

97 ? Il faudrait que je consulte le décret ici. J'ai le décret. Je vais vérifier.

2095

LE PRÉSIDENT :

Dans un premier temps, à votre connaissance, est-ce qu'il existe un comité aviseur ?

2100

M. LUC LABERGE :

Non. Non, non, non.

2105

LE PRÉSIDENT :

C'est le sens de la question de monsieur. Assez clairement le sens de la question.

2110

M. LUC LABERGE :

À ma connaissance mais ça fait 10 ans. À mon âge, on oublie.

2115

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais on va prendre pour acquis que vous avez un niveau d'information sur votre ministère davantage la plupart que la moyenne des ours, en général. On comprend de la réponse que vous pensez que c'est non. Toutefois, vous allez vérifier, puis s'il advenait que c'est oui, évidemment que je suis certain qu'il va avoir un grand enthousiasme à entendre votre réponse, si elle va dans le sens que c'est positif.

2120

M. LUC LABERGE :

Mais je crois qu'on avait jugé inutile de faire un comité aviseur parce qu'on acceptait toutes les recommandations qui sortaient des audiences. Je crois que c'était pour ça qu'on avait décidé de ne pas le faire.

2125

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Simard.

2130

M. PATRICK SIMARD :

Deuxième question. Suite à un commentaire, suite à des discussions qui ont eu lieu tantôt sur la migration du produit dans le sol, on disait qu'on ne le retrouvait pas en bas de 5 centimètres de profondeur. Je voudrais savoir, j'ai trouvé sur Internet une information qui vient du Centre d'agriculture biologique du Canada, un article qui vient d'une revue du Rodale Institute, qui dit que l'eau du Danemark est contaminée par le Roundup qui est maintenant

2135

interdit. Ils disent :

2140 *Lorsqu'il y a une provision du glyphosate dans les champs selon le mode d'emploi, il a été démontré qu'il est lessivé jusque dans les eaux souterraines supérieures à une concentration de ,54 microgrammes par litre.*

Ils disent que :

2145 *C'est très étonnant parce que nous avons jusque là cru que les bactéries du sol décomposaient le glyphosate avant qu'il ne puisse atteindre ces eaux souterraines.*

Donc, je me demandais, est-ce que le promoteur avait tenu compte de ces informations-là ?

2150 **LE PRÉSIDENT :**

La question est adressée au promoteur et également aux personnes-ressources, s'il y en a qui sont au courant de l'information de monsieur Simard, de bien vouloir donner des compléments d'information.

2155 **M. DONALD BLOUIN :**

Ce n'est pas une étude qu'on a jamais vue.

2160 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Est-ce qu'il y a une personne-ressource qui est en mesure de donner un complément d'information ? On me fait signe que non. On va toutefois...

2165 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

2170 Oui, mais en même temps, vous dites ça, mais j'essayais de retrouver dans mes notes mais c'est trop rapide, dans l'étude d'impact, vous indiquez vous-mêmes que le glyphosate a été détecté à des concentrations donc détectables à certaines profondeurs et à différentes profondeurs, notamment au fond et en surface. Donc, ça va un peu dans le sens de monsieur.

M. DONALD BLOUIN :

2175 Je pense que le plus grand apport dans le milieu aquatique, c'est par le transport des sédiments par l'eau, par l'eau de ruissellement lors des pluies.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2180

Il n'y a eu aucun échantillonnage qui a été fait dans le sol à des profondeurs de 10, 15, 20 centimètres ? Jamais ?

M. DONALD BLOUIN :

2185

Il y en a probablement eu.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2190

C'est qu'en fait, vous voyez, vous nous dites que le glyphosate pourrait pénétrer tout au plus 5 centimètres au bout d'un an. Et donc, par déduction, on se dit à cause de la demi-vie, la deuxième année, il y aura pratiquement déjà plus rien s'il continue à descendre un 5 centimètres. Mais ce sont des suppositions. Mais j'imagine que dans vos travaux de suivi à un moment donné, vous faites des échantillonnages pour déterminer dans le sol quelles sont les concentrations, 1 an, 2 ans, 3 ans après. Et même dans le cadre de votre suivi, vous comptez mettre l'accent uniquement sur l'échantillonnage de l'eau et non pas du sol.

2195

Alors, à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des échantillonnages à différentes profondeurs et à différentes étapes après une pulvérisation pour se rendre compte qu'est-ce qu'il en est, en fait, quel est le devenir du glyphosate ?

2200

M. DONALD BLOUIN :

Il faudrait vérifier et puis on pourrait vous revenir avec ces informations.

LE PRÉSIDENT :

2205

En fait, on va élargir la question un petit peu, si vous permettez. Vous avez indiqué aux citoyens et à la commission également que, déjà en 2002, vous avez utilisé pour un peu en deçà de 600 hectares, donc juste en bas du seuil réglementaire, puis vous le dites directement, 520 quelques hectares. Il y a déjà eu un arrosage terrestre avant 94, puis un petit peu aussi en 99.

2210

Est-ce que l'entreprise, par ses consultants ou autrement, a fait des évaluations des impacts de l'arrosage phytocides aérien ou terrestre sur son terrain privé durant ces années-là où il y a eu épandage directement de glyphosate, le même ingrédient ? Est-ce que vous êtes en mesure d'informer ? Est-ce que ça a été fait ? Et si ça a été fait, quels sont les résultats ? Sous l'angle de la question de monsieur, dans un premier temps, celle qui est discutée avec mon collègue, mais également de façon plus large si c'est le cas.

2215

M. DENIS JUTRAS :

2220 Moi, ce que je peux répondre pour le moment, au meilleur de ma connaissance, il n'y a
pas eu d'études comme telles de faites sur ces éléments-là parce que, à l'intérieur des technologies
d'application, selon les règles qui étaient applicables à ce moment-là, ce n'était pas un élément qui
était majeur à vérifier. Il n'y a pas eu d'instructions comme telles. Et comme c'était un processus
2225 dans la foulée, j'imagine, de la démarche, à ma connaissance, puis on peut le vérifier demain s'il
y a eu d'autres éléments, mais je ne pense pas. Mais c'était sur la base des règles connues à ce
moment-là.

LE PRÉSIDENT :

2230 Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part d'une personne-ressource ? Je vois
monsieur Laberge du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ?

M. LUC LABERGE :

2235 Oui. Avant 95, pour faire l'étude d'impact, on a fait des suivis de résidus dans le sol, à
différentes profondeurs. Et on prenait 0,5 et 5, 10 centimètres et on ne trouvait jamais de résidus
en deçà de 5 centimètres.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2240 Et combien de temps après la pulvérisation ?

M. LUC LABERGE :

2245 Quelle que soit la période après. Le produit est vraiment adsorbé au sol et ne bougeait pas.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2250 Bien, c'est-à-dire, il est adsorbé mais, en même temps, monsieur nous indique qu'il y a un
lessivage qui se fait, puis que le glyphosate se retrouve dans l'eau.

M. LUC LABERGE :

2255 Non. Si le glyphosate se retrouve dans l'eau, c'est parce qu'on l'a placé dans l'eau. C'est
soit par dérive, soit par érosion de canaux, mais le glyphosate n'est pas mobile.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2260 Donc, il ne lessive pas.

M. LUC LABERGE :

Non. Non.

2265 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Est-ce que j'ai mal compris ?

2270 **M. DONALD BLOUIN :**

Le glyphosate ne lessive pas. Soit que les particules sont transportées, comme monsieur l'a dit, ou soit il y a eu de la dérive, il y a eu arrosage directement dans l'eau.

2275 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Simard, votre troisième question.

M. PATRICK SIMARD :

2280 Pour compléter, parce que ce qu'ils disent dans l'article que j'ai entre les mains, c'est que contre toute attente, le produit, le Roundup s'est infiltré dans le sol en polluant les eaux souterraines à un taux 5 fois supérieur au niveau permis pour l'eau potable. Donc, ça remet en doute quelques informations qu'on a pu lire peut-être.

2285 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Si vous pouvez déposer ce document, ça serait gentil.

2290 **M. PATRICK SIMARD :**

Parfait. Merci. Et ma troisième question, c'était concernant la technique. Est-ce qu'on a prévu des moyens pour limiter la dérive s'il y a un vent qui se lève soudainement pendant qu'on fait l'arrosage ? Parce qu'on sait qu'ils ont prévu que l'arrosage ne se faisait pas à un vent supérieur à 8 kilomètres/heure. Ça, c'est à l'aéroport. Mais si on arrive sur le site et qu'il y a un changement ou qu'il y a une donnée différente à ce moment-là, est-ce que...

2295 **LE PRÉSIDENT :**

2300 La question est claire. Au-delà de la méthodologie d'application, est-ce qu'il y a des conditions particulières d'adaptation aux conditions météorologiques particulières, suivant un événement incertain ? Comment vous voyez ça en pratique ?

M. DENIS JUTRAS :

2305 De façon pratique, c'est sûr qu'une station météo à l'aéroport de La Tuque ne sera pas
valable pour les conditions météo qui prévaudront sur le terrain. Alors, il est prévu à l'intérieur du
projet qu'il y aura l'installation de stations météo mobiles pour assurer toutes ces démarches-là. Il y
a des communications permanentes avec le pilote, à ce moment-là, pour décider ou non s'il y a
vol.

2310

M. PATRICK SIMARD :

Et si ça se produisait en cours de vol ?

2315

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Excusez-moi. Mais juste en complément, dans l'étude d'impact, vous indiquez que la
vitesse maximale devrait être inférieure à 8 kilomètres par heure, tant pour l'épandage terrestre que
pour l'épandage aérien. J'avoue que j'ai eu de la difficulté à comprendre parce que je me dis,
2320 l'épandage, plus on est haut, plus j'imagine un simple vent pourrait faire dériver davantage. Donc,
d'ailleurs, une de vos stratégies, c'est de voler le plus bas possible.

2320

Alors, est-ce que c'est bel et bien ça ? C'est 8 kilomètres au niveau du sol et au niveau de
la pulvérisation aérienne ? Et si c'est ça, ça serait quoi le rationnel ?

2325

M. DONALD BLOUIN :

La vitesse, c'est bien 8 kilomètres/heure du vent. Et il faut comprendre qu'au niveau
technique en termes de grosseur des buses utilisées et de la grosseur des gouttelettes, alors c'est
2330 des facteurs qui influencent la dérive. Alors, plus les gouttes sont grosses, moins elles sont
sujettes à la dérive. Alors, les deux façons de procéder n'utilisent pas nécessairement le même
équipement. C'est l'équipement qui est adapté en fonction de la technique utilisée.

2330

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2335

Donc, je peux déduire que la pulvérisation terrestre, les gouttes vont être beaucoup plus
fines.

M. DONALD BLOUIN :

2340

La possibilité, c'est ça, oui.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2345 Et dans le dégagement mécanique que vous prévoyez, vous incluez, j'imagine, l'utilisation des phytocides ? Vous avez 1 770 hectares dans votre projet de pulvérisation par voie aérienne.

M. DONALD BLOUIN :

2350 Oui.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2355 Et vous avez de façon concomitante 1 770 hectares de dégagement mécanique.

M. DONALD BLOUIN :

Oui.

2360 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Est-ce que le dégagement mécanique inclut l'utilisation de phytocides ?

M. DONALD BLOUIN :

2365 Il n'y a pas de phytocides dans la portion dégagement mécanique.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2370 Aucun ?

M. DONALD BLOUIN :

Aucun.

2375 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Merci.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Sur le même thème si vous permettez, pour continuer, quelle est la hauteur de l'utilisation des aéronefs ? Est-ce que c'est 30 mètres, 10 mètres ou au ras de la végétation présente ?

2385 **M. DONALD BLOUIN :**

C'est 10 mètres au-dessus de la végétation présente. Bien entendu, s'il y a des chicots qui sont présents sur le site, on volera donc entre 5 et 10 mètres au-dessus de ça, question de sécurité.

2390

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci. Merci, monsieur Simard.

2395

Nous invitons maintenant madame Françoise Lathoud.

M. MICHEL MAILHOT :

Monsieur le président ?

2400

LE PRÉSIDENT :

Oui ? Vous pouvez venir, madame Lathoud. On a un complément d'information de la part de monsieur Mailhot.

2405

M. MICHEL MAILHOT :

Bien, c'est que dans le cadre de sa première question sur un comité aviseur, on est conscient qu'il y a déjà eu un comité aviseur mais c'était dans le cadre de la Politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier qui date de 1989. Donc, c'était avant l'étude d'impact du ministère des Ressources naturelles et c'était pour permettre justement des arrosages qui se faisaient à ce moment-là. Donc, il y a eu ce comité aviseur là. Je ne sais pas si c'est de ça que monsieur parlait et qu'il y avait eu une mésentente.

2410

2415

LE PRÉSIDENT :

On va vérifier de toute façon avec monsieur Laberge. Donc, votre mémoire ne remonte peut-être pas aussi loin que ça, mais la période intéressante, ça va être celle qui touche 97, suite à la stratégie et jusqu'à l'arrêt des autorisations d'utilisation des phytocides sur les territoires publics.

2420

Monsieur Laberge ?

M. LUC LABERGE :

Est-ce que vous voulez que je vérifie s'il y a eu un comité aviseur...

2425

LE PRÉSIDENT :

Postérieur à 89.

2430 **M. LUC LABERGE :**

... postérieur à ça.

2435 **M. MICHEL MAILHOT :**

Dans le cadre de la politique, il y a eu effectivement un comité. Dans le cadre de la Stratégie de protection des forêts qui est venue après, ça, c'est une autre question.

2440 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Bien, c'est ça que je demande. Oui, monsieur Laberge.

2445 **M. MICHEL MAILHOT :**

Monsieur le président ?

2450 **LE PRÉSIDENT :**

Oui ?

2455 **M. MICHEL MAILHOT :**

On a peut-être un autre petit complément d'information sur la mobilité.

2460 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

J'hésitais un peu parce que c'est un document quand même qui est produit par l'Agence...

2465 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Lathoud, vous permettez ?

2470 **Mme FRANÇOISE LATHOUD :**

2475 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2470

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

C'est un document qui est produit par l'Agence de réglementation de lutte antiparasitaire. Comme je disais, c'est eux qui homologuent les produits. C'est sûr que ce n'est pas un document qui est récent, récent. Ça date de 91, mais c'est un document de travail qui justement vérifiait est-ce qu'on doit homologuer le glyphosate. Dans ce cas-là, c'était un emploi avant récolte, mais on passe à travers toutes les études ou les données qu'on a sur ce produit-là. Puis on parle effectivement de la mobilité dans le sol. Donc, là-dedans, il y a des informations qui disent justement que le produit ne se déplace pas dans le sol.

2475

2480

On parle d'un coefficient d'absorption qui dit qu'il est par conséquent d'un faible potentiel de lessivage. On donne des études par thème de profondeur de sol par lequel on le retrouve. En tout cas, tout ça pour dire qu'on conclut justement que le produit est peu mobile dans le sol. Quand je vous dis que c'est l'agence fédérale qui est responsable de l'homologation et qui reçoit les études, en tout cas, c'est un document qui est peut-être plus, je dirais, neutre que d'autres études.

2485

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Bourque.

Madame ?

2490

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Ma première question porte à nouveau sur l'homologation, parce que j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas d'expert au sein des ministères. On se fiait justement à cette agence. Et je ramène le document dont je parlais hier, qui s'intitule : *Les pesticides en milieu urbain, un mal non nécessaire*. Et donc, hier, on parlait de l'homologation. Vous m'avez dit : oui, il y a eu un débat il y a 4-5 ans. Seulement, ce document, moi, c'est une intervenante de mon CLSC qui me l'a donné au mois de février.

2495

2500

Alors, je veux bien croire que la chaîne hiérarchique soit longue dans les gouvernements mais je ne pense pas qu'il ait été publié il y a 5 ans. Et donc c'est fait par le ministère de l'Environnement, l'Institut national de santé publique du Québec, Santé et Services sociaux, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Québec. Donc, il y en a pour tout le monde, rassurez-vous. Et qui dit, je cite :

2505

Les études exigées par des fabricants n'ont pas toujours tenu compte des groupes

2510 *potentiellement plus sensibles, comme les fœtus, les enfants, les femmes enceintes ou les personnes âgées, bien que les exigences de l'homologation des pesticides par le gouvernement fédéral vise à s'assurer de l'innocuité de ces produits dans un contexte d'utilisation précis.*

Donc, c'est ça, on peut douter du processus d'homologation et peut-être encore plus de référence comme celle de mon centre.

2515 Peut-être, si j'ai une question...

LE PRÉSIDENT :

2520 On va procéder dans l'ordre et avec respect tout le temps. Est-ce qu'il y a une question qui accompagne ça ? Et je vais vous demander de passer directement à la question aussi. J'entends ce que vous pensez et je pense que vous avez bien compris que, dans la procédure, votre opinion sur le projet – sur le produit aussi par incidence – la commission veut l'entendre...

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2525 Non, non, en fait...

LE PRÉSIDENT :

2530 ... mais en deuxième partie. Là, j'essaie de transformer ça en question et j'ai de la misère.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2535 Non. Je me demande vraiment s'il y a eu une remise à jour du processus d'homologation ou comment ça marche ?

LE PRÉSIDENT :

2540 Monsieur Bourque, peut-être nous décrire si, à votre connaissance, il y a eu quelque chose de nouveau.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2545 Oui, j'en ai signalé un mot hier lors de la séance à Wemotaci. C'est justement, oui, il y a eu une réévaluation des produits. C'est un processus que l'agence fédérale a mis en place il y a peut-être 4-5 ans justement parce qu'il y avait des manques au niveau d'évaluation des risques des enfants. Comme je disais, hier, les enfants sont plus susceptibles parce qu'ils ont un métabolisme plus rapide. Ils ont des habitudes de vie qui fait qu'ils peuvent se rouler sur le

2550 gazon ou en manger. Leur grosseur aussi, ils sont plus petits que les adultes. Donc, lors de l'évaluation des risques faite par l'agence fédérale, je dirais il y a peut-être avant 5-6 ans justement, on ne tenait pas compte de l'évaluation des risques pour les enfants.

2555 Et puis justement, ils sont en processus de réévaluation de chacune des matières actives qui sont homologuées. On parle de 500 matières actives. Ils ont un programme – puis ça, on peut le trouver sur leur site Internet – à quel endroit ils sont rendus. Ils commencent par les produits les plus toxiques. On parle d'organophosphorés. Après ça, on va tomber dans les carbamates. En tout cas, c'est chimique mais on commence par les plus toxiques jusqu'aux moins toxiques. Le glyphosate ne fait pas partie justement des ingrédients actifs à réévaluer assez rapidement.

2560 On commence surtout par les insecticides et les fongicides parce que c'est eux qui sont plus, au niveau de leur mode d'action, plus semblables aux nôtres en termes de mammifères. Ça fait qu'on fait une évaluation de ces produits-là.

2565 Puis sans vouloir minimiser le risque du glyphosate, encore en termes d'homologation des produits, il existe un programme qui est assez récent à l'agence fédérale, qui est le programme de produits à risques réduits. Ça, c'est les demandeurs d'homologation, les demandeurs de produit peuvent demander une réévaluation de leurs produits pour être dans cette liste-là. Puis cette liste-là, ça ne veut pas dire que le produit n'est pas toxique mais c'est le produit, comparé aux autres produits, pour un même usage, est le moins toxique. Puis, dans ce programme-là, il y a 25
2570 matières actives sur les 500 qui sont inscrites comme pesticides à risques réduits. Le glyphosate fait partie de ces 25 matières actives là.

2575 Ça, il y a des documents de l'agence fédérale. Même que j'ai fait des extraits même pour la commission de ces deux documents-là qui disent quelle est la liste des pesticides à risques réduits. On voit qu'il y a le glyphosate dedans. Et puis les critères qui font qu'un pesticide est à risques réduits. Puis le premier critère, c'est par ordre décroissant, par ordre décroissant d'importance pour être sur cette liste-là, c'est les effets sur la santé humaine. Ensuite, on passe aux effets sur les organismes non visés, les oiseaux. Les effets sur les organismes non visés, les poissons. Les risques pour l'eau souterraine. Après ça, on parle de dose inférieure à celle des
2580 produits concurrents.

2585 En tout cas, tout ça pour dire qu'il y a une gradation en termes d'importance et le premier, c'est le risque pour la santé humaine. Mais comme je vous dis, ce n'est pas pour minimiser le risque du glyphosate, mais c'est pour vous dire quand même que, je dirais, il est parmi les produits qui sont comme jugés plus sécuritaires que les autres.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Madame, vous me donnez l'occasion de reprendre ou de poursuivre mon

2590 questionnement en fonction de l'exposition et les effets possibles sur la santé. Monsieur Lévesque, tout à l'heure, du ministère de la Santé, m'indiquait qu'effectivement la dose de référence, la dose sécuritaire serait de 0,1 milligramme par kilogramme par jour.

2595 Et je demanderais au promoteur de reprendre la figure que vous avez présentée, page 251 je crois, sur la simulation de l'exposition des enfants et des adultes, et qui montrait que le niveau d'exposition est inférieur à la dose de référence que vous suggérez d'adopter dans votre étude d'impact, qui est de 2 milligrammes par kilogramme par jour. Par contre, si on décide d'appliquer le 0,1 milligramme par kilogramme par jour, il pourrait avoir des dépassements, en particulier chez les enfants. Est-ce que vous pourriez commenter ?

2600

M. DONALD BLOUIN :

Il faudrait que je prenne le temps de vérifier comme il faut la documentation pour être en mesure de vous répondre.

2605

LE PRÉSIDENT :

Madame Lathoud.

2610

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Ma deuxième question porte sur l'aménagement municipal. Je ne sais pas trop bien comment c'est organisé mais il est paru dans le journal l'autre jour un avis comme quoi la Ville de La Tuque allait demander une modification au décret de fusion étant donné qu'il n'y avait pas de représentant Atikamekw sur le comité et donc, ça empêchait la Ville de prendre des décisions.

2615

Donc, est-ce que la modification à ce décret amènerait...

LE PRÉSIDENT :

2620

Au niveau de l'agglomération, peut-être nous expliquer en gros qu'est-ce qu'il en est mais, particulièrement, est-ce que c'est l'agglomération qui va recevoir une demande pour savoir si c'est conforme ou pas ?

2625

Mme JOVETTE SAVARD :

Effectivement, dans le processus d'émission de certificat d'autorisation, la Ville de La Tuque, plus précisément l'agglomération dans le cas du schéma d'aménagement, doit émettre un avis de conformité au schéma d'aménagement mais plus précisément au règlement municipal. Alors, si c'est conforme ou non.

2630

2635 Dans le schéma d'aménagement actuellement en vigueur, c'est-à-dire celui qui est entré en vigueur en novembre 2000, c'est un schéma révisé. La révision avait commencé en 1994. Lorsqu'on a fait cette révision-là au niveau de la problématique d'aménagement, cette problématique-là n'est pas vraiment ressortie à l'intérieur de nos consultations.

2640 Ce qu'on savait à cette époque, par contre, c'est qu'il y avait quand même la Stratégie de protection des forêts, mais il y avait eu en premier lieu le rapport d'enquête et d'audiences publiques sur le programme de dégagement de régénération. Alors, le conseil des maires à l'époque prenait pour acquis que les résultats de ces audiences-là pourraient suffire à concilier les préoccupations environnementales et les besoins économiques de la population.

2645 Donc, en 97, il y a eu ces audiences-là et ils recommandaient de cesser l'utilisation de phytocides à compter de 2001 dans les forêts publiques. Par contre, dans les forêts privées, ce que le rapport disait, c'était que oui, il faudrait effectivement que les mêmes choses s'appliquent en forêt privée. Par contre, les villes, dans les compétences de régir ces usages-là, à ma connaissance, ça ne va pas très, très loin. Il y a la *Loi sur les cités et villes* qui donne la compétence aux villes de prohiber certains usages, comme les phytocides, mais pour des périodes déterminées n'allant pas à plus que 10 jours.

2650 Mais dans la loi, on dit sous réserve de la *Loi sur les pesticides*. Mais là, je n'ai pas été voir dans la loi qu'est-ce qu'on donnait comme pouvoirs aux villes.

2655 **LE PRÉSIDENT :**

On va y aller auprès de monsieur Bourque qui connaît bien cette loi-là, mais peut-être juste préciser un point. Un angle de la question de madame Lathoud concerne le fait – et on me corrigera si je me trompe – qu'il y a la présence de deux communautés autochtones avec un territoire, je parle des réserves comme telles.

2660 Est-ce que les zones du projet du promoteur font qu'il y a une incidence entre les communautés autochtones sur le plan municipal de l'aménagement du territoire ou si les territoires qui sont voulus ou désignés pour le projet du promoteur font en sorte que l'agglomération de La Tuque a toute autorité pour pouvoir disposer du dossier.

2665 **Mme JOVETTE SAVARD :**

2670 Comme je viens de parler, les compétences ou les pouvoirs de la Ville en matière de régir ou d'interdire ces produits-là, ce que j'ai lu, moi, ce n'était pas très, très contraignant dans le sens que, bon, on pouvait les interdire pour une période de 10 jours maximum consécutifs. Mais on va voir un peu plus tard avec le ministère si on peut aller plus loin là-dedans.

Pour revenir à la question de la fameuse commission consultative qui est prévue au

2675 décret sur le regroupement des municipalités du Haut-Saint-Maurice, cette commission consultative
là était composée de – si ma mémoire est bonne – 4 élus autochtones et 4 élus de la Ville. Là, ce
décret-là faisait en sorte que cette commission-là devait se prononcer sur toute modification du
schéma d'aménagement ainsi que les règlements de zonage mais à l'égard de l'ancien TNO,
l'ancien territoire non organisé. Et ces grandes propriétés-là de Smurfit-Stone sont situées sur les
anciens territoires non organisés.

2680 De sorte que le décret est entré en vigueur en 2003, il y avait comme un moratoire sur les
modifications du schéma pour 5 ans jusqu'en 2008, sous réserve que le ministre demande l'avis à
la commission consultative.

2685 Et là, bon, toutes les démarches de la Ville qui ont été faites auprès des Atikamekw n'ont
pas eu de réponse positive. Donc, la commission n'étant pas opérante, fait en sorte qu'on ne peut
pas modifier le schéma ou les règlements à l'égard du TNO, bien entendu.

LE PRÉSIDENT :

2690 C'est clair. Monsieur Bourque du ministère ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2695 Je vais avoir une petite acétate là. Ça, c'est disponible encore dans le document qu'on a
déposé, ce qu'on parlait tantôt de la réglementation municipale. Il y a trois niveaux de
réglementation au niveau des pesticides, je dirais, au Canada : la réglementation fédérale, on a
parlé de l'homologation avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ; il y a le
gouvernement du Québec avec la *Loi sur les pesticides* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
2700 puis il y a aussi une réglementation municipale qui peut s'appliquer.

Présentement, il y a 63 municipalités qui ont des règlements qui concernent l'entretien
paysager, puis il y en a 80 aussi qui ont des règlements au niveau de l'interdiction dans les corridors
de transport routier, ferroviaire ou d'énergie, mais plutôt d'énergie. On parle comme Hydro-
2705 Québec puis les lignes de transport électrique.

La *Loi sur les pesticides* qui chapeaute le Code de gestion des pesticides qui indique
justement des interdictions ou soit des règles à respecter, il y a l'article 102 de cette loi-là qui dit que
le Code de gestion a primauté sur les règlements municipaux s'il n'y a pas inconciliabilité. Donc,
2710 tout repose sur la question d'inconciliabilité.

De façon plus générale ou plus vulgarisée, on peut dire qu'une disposition serait
inconciliable si un promoteur ne pourrait pas respecter et à la fois la réglementation municipale et à
la fois le Code de gestion. Je prends un exemple, si nous on met comme une bande de protection
2715 ou de distance d'éloignement 60 mètres par rapport à un plan d'eau, la municipalité

pourrait dire : «Je considère que je veux une règle à 100 mètres d'un plan d'eau.» Donc, en respectant 100 mètres, on n'est pas inconciliable avec le code parce qu'on respecte à la fois le règlement municipal et à la fois le règlement provincial.

2720 Donc, c'est un peu ça. Donc, le cas de primauté sur les règlements municipaux, s'il n'y a pas d'inconciliabilité. Puis, si jamais il y a inconciliabilité, le ministre peut faire un avis à la municipalité.

LE PRÉSIDENT :

2725 Peut-être nous préciser, monsieur Bourque, tant qu'à y être, c'est quoi l'attente que vous avez face aux autorisations du promoteur sur son projet par rapport à la municipalité ? Est-ce que vous avez besoin – je le dis grossièrement entre guillemets – d'un avis de conformité qui proviendrait de la municipalité pour respecter les prescriptions du code ?

2730 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Est-ce qu'on demanderait à la municipalité un avis de conformité ?

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Sûrement pas vous, mais est-ce que vous vous attendez d'avoir un avis de conformité provenant du promoteur originant de la municipalité concernée ?

2740 **M. MICHEL MAILHOT :**

2745 Bien, si on comprend bien, c'est que suite au décret du gouvernement, admettons qui autorise le projet, comme je l'ai expliqué un peu hier, c'est qu'il y a une autre étape d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une autorisation du ministre de l'Environnement pour, si on peut dire, le détail du plan d'arrosage.

2750 Dans ce cadre-là, l'article 22 de la loi s'applique et le règlement qui chapeaute l'article 22 demande effectivement qu'il y ait un avis de conformité avec la réglementation municipale. Donc, on va devoir avoir un avis de conformité avec la réglementation municipale.

LE PRÉSIDENT :

Dans le cadre de 22.

2755 **M. MICHEL MAILHOT :**

Dans le cadre de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi.

LE PRÉSIDENT :

2760

Très bien. Juste vérifier, on va laisser un peu de temps au niveau des responsables municipaux pour voir s'il y a un complément d'information sur votre question. Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part de l'agglomération de La Tuque ?

2765

Mme JOVETTE SAVARD :

Oui. S'il y avait avis de conformité à émettre, actuellement le projet serait conforme à la réglementation municipale.

2770

LE PRÉSIDENT :

Merci de l'information.
Madame Lathoud.

2775

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

C'est juste que, est-ce que vous pouvez émettre un avis de conformité pour l'instant ? Ou tant qu'il n'y a pas une défusion ou une modification, un décret de fusion, vous ne pouvez pas émettre cet avis, non ?

2780

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qu'il en est madame ?

2785

Mme JOVETTE SAVARD :

Pourriez-vous répéter la question ? J'étais distraite.

2790

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Pour l'instant, la commission semble bloquée par rapport à la participation des Atikamekw. Donc, cette commission ne peut pas émettre d'avis de conformité ou...?

2795

Mme JOVETTE SAVARD :

Non. C'est dans le sens, comme je dis, actuellement, le projet est conforme à la réglementation municipale. Pour émettre un avis de non-conformité, il faudrait modifier notre schéma d'aménagement dans un premier temps, et la réglementation municipale dans un deuxième temps. C'est comme ça qu'on pourrait dire : non, on ne peut pas donner la conformité.

2800

Mais, actuellement, c'est conforme.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être pour profiter tout de suite d'un complément d'information ?

2805

M. JUSTIN PROULX :

Oui, peut-être pour préciser, monsieur le président. Il faut faire la distinction entre le fait que la commission consultative soit inopérante, ça nous empêche de modifier le schéma et les règlements qui y sont inhérents. Mais ça ne nous empêche pas de fonctionner dans le quotidien et d'émettre des avis de conformité aux règlements qui sont actuellement adoptés et en vigueur.

2810

LE PRÉSIDENT :

D'où, monsieur Proulx, le sens de la réponse de madame Savard...

2815

M. JUSTIN PROULX :

Oui.

2820

LE PRÉSIDENT :

... qui dit que dans l'état actuel du droit municipal, en ce qui concerne l'agglomération de La Tuque, tout est conforme.

2825

M. JUSTIN PROULX :

C'est ça. Ça fait que c'est deux choses. On peut fonctionner dans la mesure que c'est conforme à nos règlements ou non conforme. Ce qu'on ne peut pas faire, c'est modifier les règlements qu'on a actuellement.

2830

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2835

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Donc, c'est conforme à un schéma qui a été adopté avant la création de cette commission.

2840

M. JUSTIN PROULX :

Exactement.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2845

Et si cette commission ne fonctionne pas, bien, vous vous basez sur ce qu'il y a avant.

M. JUSTIN PROULX :

2850

Exact.

LE PRÉSIDENT :

2855

En fait, ils se basent sur l'état actuel. Actuellement, qu'est-ce qu'il en est, c'est la réponse qu'on a. S'ils voulaient aller dans un sens différent, il faudrait qu'ils modifient. Puis là, il y a un blocage.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2860

O. K.

LE PRÉSIDENT :

2865

Votre autre question, madame Lathoud ?

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Pas pour l'instant. Merci.

2870

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Madame Valérie Guindon, s'il vous plaît. Bonsoir, madame !

2875

Mme VALÉRIE GUINDON :

2880

Bonsoir ! Ma première question concerne les effets de l'absorption par voies orale et cutanée parce qu'il y a peu de chance qu'il y ait de l'injection directement dans qui que ce soit sur le territoire. Donc, au niveau de la biorétention, s'il y en a, et au niveau de l'évacuation du glyphosate dans le corps humain, est-ce qu'il y a de la biorétention ? Et combien de temps est-ce que ça peut prendre avant qu'il y ait évacuation du produit après absorption, admettons, de bleuets en grande quantité, par exemple.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2885

Monsieur Lévesque, peut-être que vous pourriez donner un aperçu sur le devenir du glyphosate dans le corps humain.

M. GUY LÉVESQUE :

2890

De mémoire, l'information que j'en ai, c'est que le glyphosate n'est pas très absorbé. En fait, il n'est pas très transformé, je veux dire. Il est sécrété assez rapidement. Je pense à une histoire de, je me demande si ce n'est pas 2 jours. En tout cas, il faudrait que je vérifie, par exemple. Je peux le faire un peu plus tard puis vous donner la réponse. Mais je sais qu'il y a une sécrétion qui se passe très, très, très rapidement.

2895

Quant à l'absorption, entre ce qu'on ingère et ce qu'on absorbe, il y a quand même une bonne différence. On considère généralement, puis ça, c'est les plus grandes valeurs qui ont été mises en lumière par les études animales, on considère que le 35 % de l'ingestion orale est absorbé. C'est ce qu'on utilise dans les scénarios.

2900

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Donc, s'il y a 35 % d'absorbé, il y aurait forcément 65 % directement d'éliminé ?

2905

M. GUY LÉVESQUE :

Oui.

2910

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

D'accord. Puis le 35 % d'absorbé, quel est son devenir ?

M. GUY LÉVESQUE :

2915

Là, on fait un peu référence à la toxicogénétique.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

2920

C'était la question de madame, c'est bien ça ?

Mme VALÉRIE GUINDON :

Excusez. J'ai écrit pendant un petit moment. Pouvez-vous reprendre ?

2925

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Vous voulez savoir quelle est la fraction de glyphosate que le corps peut conserver et pendant combien de temps.

2930

Mme VALÉRIE GUINDON :

Oui, c'est bien ça.

2935

M. GUY LÉVESQUE :

Là, je vous dirais que ça dépasse un peu mes qualités. Je ne suis pas toxicologue de formation. Je pourrais vérifier soit dans l'étude plus en détail et vous revenir plus tard ou consulter justement les auteurs de l'étude en question.

2940

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

C'est très bien. Puis peut-être que le promoteur aurait une information à donner à ce niveau ?

2945

M. DONALD BLOUIN :

J'essaie juste de retrouver les endroits exacts, mais c'est des références qui sont dans notre document et qui dit qu'il n'y a pas d'effet, de changement, de possibilité de cancer, de possibilité de mutation génétique et d'autres...

2950

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

En fait, madame ne pose pas la question sur les effets. Elle pose la question sur quel est le devenir du glyphosate dans l'organisme ? S'il y a 35 % d'absorbé, qu'est-ce qu'il advient ? Et combien de temps ça reste ?

2955

M. DONALD BLOUIN :

Je n'ai pas d'information maintenant là-dessus.

2960

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Donc, on attend votre réponse, monsieur Lévesque ?

2965

LE PRÉSIDENT :

Votre seconde question, madame Guindon.

2970 **Mme VALÉRIE GUINDON :**

D'accord. Pour la deuxième, en fait, j'aimerais savoir s'il existe des corrélations entre la nature du sol et la durée de demi-vie du glyphosate ou sa migration. Et sa migration. Sur ces deux facteurs-là. La nature du sol versus ça.

2975

LE PRÉSIDENT :

On demande au promoteur s'il a une information à fournir et s'il y a une personne-ressource qui est en mesure de fournir d'autres informations.

2980

M. DONALD BLOUIN :

Oui, il y a un effet ou une influence du type de sol. Et, de mémoire, je vous dirais que les sols qui contiennent les plus fortes quantités de matières organiques sont ceux qui absorbent le plus.

2985

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bourque ?

2990

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

En termes de demi-vie, on en a parlé un petit peu, on en parle aussi dans notre fiche qu'on a déposée à la commission, on parle du glyphosate, la fiche sur les principaux pesticides au Québec. C'est ça. On parle souvent de demi-vie, en termes de demi-vie moyenne. Ce qui est rapporté souvent dans la littérature, c'est 60 jours. Autrement dit, après 60 jours, on peut avoir la moitié de la concentration du produit qui va être là. Après un autre 60 jours, on parle encore de la moitié de la moitié. Puis après, un autre 60 jours.

2995

3000

Par contre, là, comme disait le promoteur, c'est sûr que le principal mode de dégradation du produit, c'est la dégradation avec les micro-organismes. Donc plus il y a des micro-organismes, plus la dégradation est rapide. C'est pour ça qu'on parle de demi-vie moyenne parce que des fois, ça peut varier de 1 journée à 174 jours. Plus il y a de matière organique souvent, plus il y a de micro-organismes, donc plus la dégradation est rapide.

3005

On parle souvent aussi de demi-vie moyenne. On en retrouve dans la littérature de 47 jours. Des fois, on parle de 96 jours. Mais, ce qu'il faut comprendre, c'est un ordre de grandeur. C'est à peu près 2 mois, 2 ½ mois.

3010

Par contre, quand on parle d'application de produit au mois de juin, bien, là, on sait qu'on a tout l'été. La température aussi peut faire jouer un peu la dégradation. S'il fait beau, s'il

3015 fait chaud, bien, les micro-organismes sont plus actifs. Donc si on applique lors de la préparation de terrain ici dans le projet au mois de juin, bien, on a quand même tout l'été pour une dégradation. Donc, on a peut-être comme deux cycles de demi-vie peut-être. Tandis que si on applique en septembre ou au mois d'août pour le dégagement de plantation, bien là, on peut penser peut-être que ce ne sera peut-être pas 60 jours la demi-vie, ça va être un peu plus longtemps parce que quand il fait froid, les micro-organismes sont moins actifs.

3020 Donc, c'est sûr que là, c'est toute une considération de facteurs. Mais, en moyenne, on peut dire que c'est environ 2 mois pour avoir la moitié de la concentration du produit.

LE PRÉSIDENT :

3025 Merci, monsieur Bourque.

Madame Guindon ?

Mme VALÉRIE GUINDON :

3030 Oui. Ma dernière question concerne les foetus chez la femme enceinte. Considérant qu'il y a 8 clans familiaux, 8 territoires familiaux approximativement qui sont recoupés par les épandages potentiels de Smurfit-Stone, j'aimerais avoir quelques précisions. Parce que tout à l'heure, on a parlé de l'impact sur les enfants versus les adultes, mais au niveau du foetus, est-ce qu'il y a une sensibilité plus élevée si, encore là, cette femme-là est sur son territoire familial et absorbe du glyphosate.

3035 **LE PRÉSIDENT :**

3040 On va poser la question et au promoteur et aux personnes-ressources, s'il y a de l'information disponible. Monsieur Blouin.

M. DONALD BLOUIN :

Je n'ai pas d'information à ce sujet-là.

3045 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau des personnes-ressources, est-ce que c'est possible, je pense en particulier à la santé publique, est-ce que c'est possible d'avoir de l'information, sinon immédiatement, sinon de vérifier et aller chercher pour voir quelle information est disponible ?

3050 **M. GUY LÉVESQUE :**

Vous m'excuserez, j'étais à la recherche d'information. Je n'ai peut-être pas écouté le commentaire de madame. Je suis désolé. Par contre, je peux peut-être apporter un élément

3055 d'information, justement ce que je cherchais. C'est que si je sais lire, on dit ici que les études
animales ont montré que le glyphosate est excrété sous sa forme inchangée. Donc, si je
comprends bien, c'est qu'à l'intérieur de l'organisme, il n'y a pas de transformation en d'autres
produits ou en sous-produits. Et 95 % de la dose fut excrétée dans les 48 heures suivant
3060 l'administration. Mais ça ne remet pas en question le fait que quand même 35 % de la dose ingérée
est absorbée. Ensuite, cette dose absorbée-là est excrétée à son tour 48 heures plus tard.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3065 La question de madame, est-ce que le glyphosate pourrait avoir un effet sur le foetus au
niveau formation, enfin globalement sur le foetus.

M. GUY LÉVESQUE :

3070 J'ai vu de l'information là-dessus, mais je pense que je vais me mettre encore en
recherche, si ça ne vous dérange pas.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3075 Très bien. Mais je peux vous dire, madame, dans le document que monsieur Lévesque a
déposé hier, qui est de Onil Samuel et collaborateurs – ça a été déposé hier, donc ça devrait être
accessible à la fois sur le site Internet et à la fois dans les centres de documentation – il y a une
information assez complète à cet effet. D'ailleurs, je présume que monsieur Lévesque va aller la
chercher dans ce document. D'accord ?

3080 **Mme VALÉRIE GUINDON :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3085 Un complément d'information, monsieur Bourque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3090 Quand on parle, parce que je pensais au niveau de la dégradation, quand on parle la demi-
vie, c'est la dégradation qu'on dit de premier ordre. Donc, c'est de la molécule glyphosate à l'autre
molécule. Ce n'est pas de la dégradation en CO₂ et en gaz carbonique et en phosphate et en
ammoniac. Ce n'est pas à des molécules simples. C'est de la molécule principale à une autre
forme de molécule.
3095

LE PRÉSIDENT :

Merci.

3100 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Donnez-nous au moins une indication. Vous nous mettez l'eau à la bouche mais vous arrêtez. Ça serait quoi cette molécule ?

3105 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Elle est disponible dans l'étude d'impact. Je ne la connais pas par cœur, je ne suis pas chimiste, mais on a le schéma de la molécule, la dégradation, dans l'étude d'impact. Il y a une page là.

3110

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Monsieur Jutras, s'il vous plaît.

3115 **M. MICHEL MAILHOT :**

On l'avait dans la présentation.

3120 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Allez-y.

M. DONALD BLOUIN :

3125 Page 163. C'est l'AMPA.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3130 Est-ce qu'elle serait plus toxique, moins toxique ? Est-ce qu'elle serait plus persistante, moins persistante ?

M. DONALD BLOUIN :

3135 On regardait dans les données qu'on a, c'est variable, mais ça se situe entre l'agent actif et le surfactant. En termes de toxicité.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

D'accord.

3140 **M. DONALD BLOUIN :**

Les chiffres se croisent. Ça serait comparable, la toxicité serait comparable à l'agent actif, au glyphosate.

3145 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Et est-ce que ça serait persistant ? Est-ce que ça serait plus persistant que le glyphosate ? Est-ce que sa demi-vie serait plus longue, plus courte ?

3150 **M. DONALD BLOUIN :**

On pourra vous confirmer ça. De mémoire, il me semble que c'est très court comme demi-vie.

3155 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Si vous voulez le confirmer, s'il vous plaît.

3160 **M. DONALD BLOUIN :**

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

3165 Merci, madame Guindon. Nous allons prendre une pause, la dernière, avant de terminer et en vous rappelant de vous inscrire dans le registre pour qu'on puisse poursuivre après la pause. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

3170 *****

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

3175 Nous reprenons en invitant monsieur Rasmussen. Votre première question, monsieur Rasmussen.

M. PATRICK RASMUSSEN :

3180 La première question, je trouve qu'on est en train d'aborder un filon intéressant au niveau de la santé humaine et des impacts. Je voudrais savoir quelles sont les études qui ont

été étudiées au niveau des suivis épidémiologiques qui ont été faits au niveau des populations humaines, s'il vous plaît. C'est une question large pour savoir est-ce qu'il y a des études précises qui ont été étudiées au niveau de l'épidémiologie de la santé humaine ?

3185

LE PRÉSIDENT :

On demande au promoteur de nous donner l'information si, en épidémiologie, il y a des études qui sont rapportées dans la documentation et on va demander, par la suite, auprès de la santé publique de nous donner de l'information. Monsieur Blouin, représentant du promoteur.

3190

M. DONALD BLOUIN :

On n'a pas rapporté d'information à ce sujet.

3195

LE PRÉSIDENT :

On va adresser votre question à monsieur de la santé publique, monsieur Lévesque.

3200

M. GUY LÉVESQUE :

J'aimerais juste savoir, quand on parle d'étude épidémiologique, est-ce qu'on parle d'un territoire particulier ? On parle en général ou on parle...

3205

M. PATRICK RASMUSSEN :

On pourrait dire, avec le moteur de recherche, on peut aller sur la planète. Ça fait que c'est un petit peu partout, voir sur la planète l'état scientifique au niveau de la connaissance épidémiologique, est-ce que ça a été consulté ?

3210

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Si vous permettez, je vais reprendre votre question, la rendre un peu plus ciblée pour voir, parce que s'il n'y a rien eu là-dessus, il n'y aura rien eu sur le reste. Est-ce que, monsieur Lévesque, il y a eu des études épidémiologiques pour comparer ou pour évaluer le risque entre l'exposition des travailleurs qui sont les plus exposés au glyphosate et un groupe contrôle ?

3215

M. GUY LÉVESQUE :

J'avoue que, hier soir, mon collègue, Pierre Pelletier, qui est hygiéniste santé au travail était là pour justement parler de l'aspect travailleur. Moi, je n'ai pas touché à l'aspect travailleur, parce que je ne travaille pas justement dans cet aspect-là. C'est plus santé publique.

3220

3225 Ceci dit, dans l'étude qui a été déposée de monsieur Onil Samuel, il y a une partie
travailleur là-dedans. Je peux toujours la regarder mais ceci dit, moi, je ne l'ai pas préparé pour...

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3230 D'accord. Mais laissez-moi vous poser la question alors différemment.

M. GUY LÉVESQUE :

Oui.

3235 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Est-ce que, selon vos connaissances, il y a eu des travailleurs exposés au glyphosate et
qui auraient eu des problèmes de santé ? Et, si oui, quels seraient les problèmes de santé et
combien de travailleurs ?

3240

M. GUY LÉVESQUE :

À ma connaissance, comme je viens de vous dire, en fait, je n'ai pas pris connaissance de
la littérature parce que ce n'était pas mon focus, mais je peux le faire.

3245

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

D'accord. Vous vérifiez cet aspect-là?

3250 **M. GUY LÉVESQUE :**

C'est parce que j'avais une réponse à la question précédente. En fait, on se posait des
questions sur les fœtus. En fait, les études sur les animaux, les rats en fait, qui ont eu lieu, on a
observé une absence d'ossification chez les fœtus dont la mère avait reçu une dose vraiment de
3255 3 500 milligrammes par kilogramme de poids par jour. Et, un peu plus loin, on avait noté des
signes cliniques de toxicité, de réduction passagère du poids corporel aussi qui était apparu à ce
moment-là.

Par contre, ce que j'aurais tendance à dire, c'est que les doses dont je parle, en fait, sont
3260 beaucoup plus élevées malgré tout à la dose qui a servi à créer justement la dose d'exposition
chronique pour les humains. En fait, ça n'a rien à voir. Je parlais tantôt de 3 500 milligrammes par
kilogramme par jour.

En fait, la dose qu'on utilise comme la dose de référence, celle de l'EPA, a été basée

3265 sur une étude dont les effets sont sur la reproduction, qui donne un 10 milligrammes par
kilogramme par jour. Ce qui est nettement moindre. Et à cette dose-là, on a ajouté des facteurs de
sécurité pour, un, le passage de l'animal à l'humain, et ensuite, le passage de l'humain moyen à
l'humain le plus sensible. En fait, c'est ce qui a donné au bout du compte le ,1 milligramme par
kilogramme de poids par jour.

3270 En fait, c'est la valeur la plus faible qu'on puisse utiliser pour pouvoir, en fait, se comparer
quand on fait des scénarios d'exposition à long terme.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3275 D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur Jutras, est-ce que, à votre connaissance, il y a des travailleurs exposés au
glyphosate qui auraient eu des problèmes de santé? Et, si oui, combien?

3280 **M. DENIS JUTRAS :**

Avec toutes les informations qu'on a chez nous pour les travaux qui ont été faits, on n'a
jamais eu de ce genre de problème-là de rapporté. Alors, par contre, il y a une information peut-
être supplémentaire au niveau des travailleurs forestiers qu'on a retracée dans certaines études et,
si vous le permettez, on pourrait peut-être apporter des compléments d'information.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3290 Mais juste pour compléter l'information, et je vous reviens, monsieur Laberge, à votre
connaissance, au niveau des registres au MRNF, est-ce qu'il y aurait eu des travailleurs exposés
au glyphosate qui auraient eu des problèmes de santé?

M. LUC LABERGE :

3295 Au glyphosate, non. On a fait des études d'exposition professionnelle, justement le Centre
de toxicologie, et je me rappelle qu'il y avait eu un signalement de problème de feux sauvage, je
crois. Et il y avait eu une rencontre des médecins. À chaque fois qu'il y avait un problème, il y avait
une évaluation par un médecin, puis ce n'était pas dû au produit du tout. C'était à part. On a déjà
eu, mais je crois que c'était avant ça, une plainte, et il y avait eu une évaluation et la plainte avait
été rejetée. Mais je ne me rappelle pas, ça fait longtemps. Mais rien de confirmé ou de valable.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3305 Très bien. Monsieur Jutras, vous vouliez ajouter quelque chose?

M. DENIS JUTRAS :

3310 Je pense qu'on voudrait vous donner une référence qu'on a retracée dans le site de Santé
Canada pour peut-être compléter l'information concernant les travailleurs.

M. DONALD BLOUIN :

3315 C'est ça. Santé Canada, il y a une section traitement de la forêt, phytocides, glyphosate.
C'est rapporté dans notre rapport, et je vous lis :

3320 *Selon les modèles proposés, une personne vivant près de site recevrait une dose
journalière d'environ 0,0004 milligramme par kilogramme de poids corporel. Dans le cas d'un
chasseur ou d'un pêcheur fréquentant un secteur récemment traité, cette dose serait de 0,0006
milligramme par kilogramme de poids corporel. Ces concentrations sont cependant inférieures à
celles que la population adulte ingère par le biais de la consommation des divers aliments provenant
de la culture traitée au glyphosate.*

3325 Puis on peut continuer. Ils donnent référence par rapport au seuil. Ils disent :

*Dans ce cas, on parle de 0,0023 milligramme de poids corporel, la consommation des
aliments courants.*

3330 Puis ils disent :

*Toujours selon l'EPA américain, la dose journalière acceptable de glyphosate serait de 01,
comme on a mentionné tantôt.*

3335 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Rasmussen.

3340 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

Oui. Peut-être un complément d'information. Vous faites une petite recherche sur Internet,
c'est merveilleux ce qu'on peut trouver. Puis je vais déposer un document entre autres qui est écrit
par l'Institute of Science and Society. Science and Society Sustainable. Je vais vous le déposer
mais entre autres on parle ici, une petite citation :

3345 *Une étude épidémiologique conduite en Ontario et portant sur des populations d'agriculteurs
a prouvé que l'exposition de ceux-ci au glyphosate a presque doublé le risque des avortements
spontanés tardifs.*

3350 Il y a une référence que je vais déposer.

Ils ont maintenant prouvé que le glyphosate est toxique pour les cellules placentaires humaines sur une grande proportion de celles-ci après 18 heures d'exposition à des concentrations inférieures à celles qui sont employées en agriculture.

3355

Tout ça pour mettre un bémol un petit peu. Première des choses, lorsqu'on parle des suivis épidémiologiques, s'il n'y a pas d'étude qui a été faite, ce qu'on entend actuellement, c'est qu'il n'y a pas eu de déclaration des travailleurs mais il n'y a pas eu de suivi rigoureux. On a une étude qui vient de l'Ontario, qui dit qu'il y a des problèmes.

3360

Après ça, le titre de l'article scientifique qui a été publié, c'est : *Glyphosate Toxic and Roundup Worst*, Mae-Wan-Ho et John Cummings. Finalement, c'est qu'eux autres, ils remettent en question toute la question de l'argumentaire au niveau des normes, des doses.

3365 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous le déposez.

M. PATRICK RASMUSSEN :

3370

Je vais déposer ça, oui. Puis ils disent :

Trois études de cas récentes ont suggéré une association entre l'utilisation de glyphosate et le risque de lymphome non-hodgkinien.

3375

Il y a trois références là-dessus, ça fait qu'il serait peut-être bon qu'on les consulte. Après ça :

3380

Une étude qui a été faite en Iowa et en Caroline du Nord aux États-Unis qui comprend plus de 54 000 utilisateurs privés et applicateurs professionnels de pesticides suggère un lien entre l'utilisation de glyphosate et le myélome multiple.

3385

C'est une autre référence. Ça fait que ça, c'est déjà de l'information intéressante. Puis, après ça, juste question un petit peu, on parle depuis tantôt qu'est-ce que le glyphosate fait, puis tout ça. Je vais vous lire une petite phrase ici :

3390

On a cru pendant longtemps que cet herbicide avait une action plutôt spécifique et qu'il était moins toxique que d'autres herbicides parce que la voie biochimique du shikimate n'est pas présente chez les mammifères ni chez les humains. Cependant, le glyphosate agit en empêchant la liaison du phosphoénol pyruvate au niveau du site actif de l'enzyme et le phosphoénol pyruvate est un métabolite central qui est présent dans tous les organismes vivants.

3395 *De ce fait, il présente la potentialité d'affecter d'autres voies métaboliques. Ceci a été
confirmé par beaucoup d'autres études portant sur la toxicité liée à cet herbicide. D'autres
ingrédients dans la formation commerciale du Roundup augmentent la disponibilité ou l'accumulation
de glyphosate dans les cellules. Il y a, en effet, une évidence directe que le glyphosate inhibe les
transmissions de l'ARN, gène essentiel à la vie cellulaire chez les animaux, une concentration qui
se situe bien en dessous des niveaux qui est recommandée pour l'application ou la pulvérisation de
la spécialité commerciale.*

3400 Ça fait que je vais déposer le document aussi.

LE PRÉSIDENT :

3405 Oui. Mais je pense que vous connaissez les règles de procédure depuis le temps.

M. PATRICK RASMUSSEN :

Je les connais très bien, mais...

LE PRÉSIDENT :

Vous les connaissez?

3415 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

C'est juste pour situer ce que j'entends. C'est qu'on pose une question...

LE PRÉSIDENT :

3420 Je ne prendrai pas beaucoup de votre temps. Je veux juste préciser quelque chose. Je
suis président de la commission. Je veux vous dire qu'on va transformer ça en question. On n'est
pas dans la période d'information publique. On est dans la période de questions pour aller chercher
des informations. Je vais demander – non, laissez-moi terminer, monsieur Rasmussen. On va
prendre le temps comme il faut de le faire.

3430 Je voudrais savoir du côté du promoteur quelles sont les informations qui sont à votre
disposition ou est-ce que vous avez examiné la documentation à laquelle réfère monsieur
Rasmussen? Et je vais poser la même question au niveau des personnes-ressources, au niveau
de la santé ou autrement au niveau du ministère de l'Environnement : est-ce que vous avez pris
connaissance de cette information-là? Sinon, on va leur demander d'en prendre connaissance lors
de votre dépôt, pour réagir sur ce point-là. On est en recherche d'information avec des personnes-
ressources.

3435 Au niveau du promoteur?

M. DONALD BLOUIN :

3440 On vérifiera les documents une fois qu'ils seront déposés.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Au niveau de la santé publique, monsieur Lévesque?

3445 **M. GUY LÉVESQUE :**

Moi, personnellement, je n'ai pas pris connaissance de ces informations-là, sauf que ça serait étonnant que les gens de chez nous, les experts en pesticides n'aient pas pris justement connaissance de ces informations pour faire l'évaluation qu'ils ont faite.

3450 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Pouvez-vous faire une vérification pour voir s'ils ont tenu compte des études en question?

3455 **M. GUY LÉVESQUE :**

Oui.

3460 **LE PRÉSIDENT :**

On va s'arranger pour avoir rapidement disponibles les références auxquelles...

3465 **M. GUY LÉVESQUE :**

Oui, c'est ça. Je n'ai pas noté essentiellement...

LE PRÉSIDENT :

3470 Oui, tout à fait. C'est normal.

Monsieur Rasmussen, une autre question? Votre troisième question.

3475 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

Oui. Je voudrais savoir, souvent lorsqu'il y a des audiences publiques comme ça, où il y a un projet qui est susceptible de créer un peu de tension au niveau de la population, il y a des

3480 sondages d'opinion qui sont faits, il y a des focus groupes. Ça fait que je voulais savoir s'il y a eu différents sondages qui ont été faits, autant de la part du promoteur ou des instances gouvernementales. Puis ça peut être dans les dernières années. Est-ce qu'il y a eu un sondage d'opinion sur l'utilisation des pesticides?

LE PRÉSIDENT :

3485 La question est claire. On va vérifier tout d'abord auprès du promoteur et ensuite auprès des autorités gouvernementales si, tant au niveau de l'environnement que de la santé publique, si à votre connaissance, ces dernières années, il y a eu des sondages eu égard à la question des effets entre autres des pesticides au sens large.

3490 Au niveau du promoteur, monsieur Jutras.

M. DENIS JUTRAS :

3495 En fait, il n'y a pas eu de sondage d'opinion mais il y a eu, comme on a mentionné hier soir, des sessions d'information où les gens étaient invités et ont échangé. Ça s'est tenu en 2004, de mémoire, où il y a eu énormément d'informations qui nous ont été transmises même à ce moment-là par les gens présents. Et on en avait tenu compte aussi pour la préparation des documents qui ont été présentés.

3500 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous êtes à même de déposer de l'information plus complète sur les dates, les lieux et la nature des échanges? Est-ce que vous avez retenu...

3505 **M. DENIS JUTRAS :**

Ça a été déposé. Ça fait partie intégrante du document qui a été présenté.

LE PRÉSIDENT :

3510 Est-ce qu'on peut avoir la référence? C'est dans les annexes?

M. DENIS JUTRAS :

3515 Toutes les dates, les personnes, la liste des personnes sont dans le document. Je ne sais pas si c'est dans les annexes.

LE PRÉSIDENT :

3520 On me signale 3.2. J'aimerais qu'on s'assure que...

M. DONALD BLOUIN :

3525 C'est dans le début du rapport où on a ces informations-là, les personnes présentes, les questions.

LE PRÉSIDENT :

3530 Toujours en réponse à la troisième question de monsieur Rasmussen, est-ce qu'il y a eu d'autres éléments de consultation, de vérification de sondage au sens large qui ont été faits par votre entreprise?

M. DENIS JUTRAS :

3535 Non. Il n'y en a pas eu d'autres que celle qu'on a faite sur une base volontaire en 2004.

LE PRÉSIDENT :

3540 C'est clair. Après des représentants gouvernementaux, est-ce qu'à votre connaissance, tant par rapport au Code de pesticides ou autrement, est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu des sondages auxquels vous avez... en tout cas, à votre connaissance?

M. MICHEL MAILHOT :

3545 Bien, oui. Je pense concernant le Code de pesticides, on peut avoir fait des sondages. Je vais laisser la parole à monsieur Bourque. Mais en ce qui concerne le glyphosate, à part des audiences du ministère des Ressources naturelles évidemment, on n'a pas fait d'autres consultations dans ce sens-là. Mais je vais laisser la parole pour les autres.

3550 **LE PRÉSIDENT :**

Mais le sens de la question est assez clair. Ce n'est pas en termes de consultation. Je pense que monsieur Rasmussen est au courant. C'est vraiment des sondages d'opinion.

3555 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

3560 Juste pour compléter. Entre autres, ce que j'ai entendu, c'est qu'il y a eu des focus groupes. Là, ce qu'on entend, c'est que le promoteur a déposé le processus. Mais j'aimerais ça que ce soit déposé aux audiences publiques le contenu, à savoir le verbatim. Les verbatims.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rasmussen, j'ai demandé cette question-là. On a demandé de nous donner

3565 plus d'information sur le contenu. C'est fait. Vous étiez devant moi. Je viens de le faire il y a une
minute trente-cinq. Sauf qu'on peut vérifier un point que vous soulevez, c'est la question des
verbatim. Est-ce que ça a été fait avec des notes sténographiques ou ça a été fait...

M. DENIS JUTRAS :

3570 On a fait un rapport interne des discussions qui ont eu lieu. Ça, je ne pense pas que ça ait
été déposé, mais on a les rapports internes disponibles.

LE PRÉSIDENT :

3575 Ça serait apprécié qu'on puisse en prendre connaissance. Au niveau du Code des
pesticides, est-ce qu'il y a un élément d'information de santé publique lié à des sondages d'opinion
ou des focus groupes?

M. GUY LÉVESQUE :

3580 Non, pas nécessairement, mais j'aimerais quand même continuer dans la veine sur
laquelle on est parti. C'est qu'on accorde beaucoup d'importance, puis je pense que c'est très
normal d'accorder beaucoup d'importance à la santé humaine, à la santé physique, on parle de la
santé physique. Je répéterais simplement ce que j'ai dit hier à Wemotaci. Que pour nous, la
3585 santé, c'est à la fois la santé physique, c'est la santé sociale et c'est aussi la santé psychologique
des communautés. Et dans ce cadre-là, je comprends que les données qu'on a présentement,
nos données de connaissance sur la littérature concernant le glyphosate ne vont pas dans le sens
où on dresse un portrait d'un phytocide très toxique.

3590 Mais la santé, je continue à dire que la santé, même si la santé physique, c'est très
important, ce n'est pas le seul critère sur lequel une communauté peut se baser pour pouvoir
choisir une méthode ou une autre. On peut très bien aller du côté social et les retombées
économiques en sont une, ou du côté psychologique où l'acceptabilité d'une méthode ou d'une
autre.

3595 En fait, si je comprends bien, ce qu'on a pu faire avec le Code de gestion des pesticides,
ce qu'on a pu faire aussi avec le retrait graduel des pesticides en milieu urbain, il y a une question
beaucoup d'acceptabilité sociale. Bien sûr, il y avait une question de santé humaine, mais il y avait
une question d'acceptabilité sociale et de changement de façon de voir d'une communauté.

3600 Je pense que les communautés ont tout intérêt, je pense, à élargir le champ des variables
qui vont permettre de choisir une méthode ou une autre. Et, à mon avis, elles sont toutes aussi
valables que celles strictement d'un point de vue santé physique.

3605 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur.

Merci, monsieur Rasmussen.

3610 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

J'avais posé épidémiologie, j'avais parlé de sondage d'opinion, puis j'avais une troisième question si je ne me trompe pas? Je vais aller très vite, monsieur le président.

3615 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

3620 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

Je vois que dans la procédure au niveau de l'application des phytocides faite par le gouvernement, il est question que l'entreprise doit avoir un plan de mesures d'urgence. J'aimerais ça que ce plan de mesures d'urgence... premièrement, je veux savoir s'il y en a un. Puis, s'il y en a un, j'aimerais ça qu'il soit déposé aux audiences, s'il vous plaît.

3625 **LE PRÉSIDENT :**

Voulez-vous, monsieur Jutras, faire référence à la documentation disponible à l'heure actuelle?

3630 **M. DENIS JUTRAS :**

Le plan des mesures d'urgence fait partie des documents qui ont été soumis à l'intérieur des annexes, je pense.

3635 **LE PRÉSIDENT :**

Depuis la période d'information.

3640 **M. DENIS JUTRAS :**

Et à l'intérieur du rapport aussi, à ce qu'on me dit.

3645 **M. PATRICK RASMUSSEN :**

Très bien, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3650 Merci, monsieur Rasmussen.
 Monsieur Patrick Simard, s'il vous plaît.

M. PATRICK SIMARD :

3655 Rebonsoir!

LE PRÉSIDENT :

3660 Il est encore temps de s'inscrire aussi d'ici 11 h. Je le rappelle pour le bénéfice de tout le monde. Oui, monsieur Simard?

M. PATRICK SIMARD :

3665 On parle souvent de la formulation Roundup, puis on voit souvent la formulation Vision. Est-ce que c'est exactement la même formulation, autant dans la proportion des produits actifs ou les autres?

LE PRÉSIDENT :

3670 Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3675 Selon l'information qu'on connaît du fabricant aussi, puis de ce qu'on dit, oui, il semblerait que c'est la même chose. C'est le même produit.

LE PRÉSIDENT :

3680 Monsieur Simard.

M. PATRICK SIMARD :

3685 Une autre question. C'est que dans le rapport de l'étude d'impact, on dit qu'il n'y a aucune mention d'espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée qui a été faite pour le territoire à l'étude. Cependant, on mentionne dans un tableau juste un peu avant que le faucon pellerin était une des principales espèces d'oiseaux susceptibles d'être rencontrées sur ce territoire-là. Donc, est-ce que l'on s'en tient à l'information première disant qu'il n'y en a pas? Mais étant donné qu'on sait qu'il y a un potentiel de l'avoir, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu si on le découvre en cours de route?

3690

LE PRÉSIDENT :

La question est claire. On adresse votre question au représentant de la Faune, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Monsieur Bourgeois.

3695

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Oui. J'ai un peu de difficulté avec la question, dans le sens que ça a été mentionné ou pas mentionné.

3700

M. PATRICK SIMARD :

Ils disent qu'il n'y a aucune mention qui a été faite sur le territoire, mais dans un tableau qu'ils mettent, où on indique que le faucon pellerin est une des principales espèces d'oiseaux susceptibles d'être rencontrées sur le territoire.

3705

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Ça, c'est dans l'étude d'impact.

3710

M. PATRICK SIMARD :

C'est ça. Mais dans un autre, on dit qu'il n'y a aucune mention qui a été faite.

3715

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Effectivement, il n'y a aucune mention d'espèce à statut précaire menacée vulnérable au niveau canadien en péril qui est dans l'aire du projet du promoteur. On ne possède dans nos banques de données aucune mention.

3720

M. PATRICK SIMARD :

S'il y en avait en cours de route, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu qui viendrait modifier le projet?

3725

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Écoutez, d'abord, si ça survient, il faut vraiment réagir. Et pour ces espèces-là qui ont des statuts particuliers, il existe dans la plupart des cas des mesures de protection, de conservation qui sont déjà prescrites. Alors, à ce moment-là, il faut les appliquer. Mais il faut être très clair que si on parle du faucon pellerin, là, c'est un cas qui est intéressant, qui est facile. Parce que l'habitat du faucon pellerin, il est décrit, légalement décrit. Et c'est tout récent, ça date d'à peu près un an, un an et demi.

3730

3735 Avec la description de l'habitat, l'autre étape au niveau légal, c'est de cartographier
l'habitat. Alors, à chaque fois qu'on localise un nid de faucon pellerin ou un couple ou une activité
de faucon pellerin, légalement, il nous est permis, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et*
vulnérables, qui est liée avec la *Loi des habitats*, il nous est permis de cartographier l'endroit en
3740 fonction des critères de description de l'habitat, soit des falaises, des perchoirs, des aires
d'alimentation.

Parce qu'auparavant, on n'avait seulement que le nid qui était protégé. Alors, là, on a
élargi et pour beaucoup d'espèces on le fait. Le pygargue est en voie de définition d'habitat. Et ça,
c'est des processus légaux. Il faut passer par la *Gazette Officielle* et tout le reste. C'est
3745 suffisamment long.

Par contre, votre exemple de faucon, il faut à ce moment-là, on a l'obligation de protéger
le site, protéger son habitat. Et là, il y a un autre aspect. Par contre, il y a des articles au niveau
d'autres lois qui disent qu'on doit protéger le nid, les œufs, etc. Il y a plusieurs modes de protection
3750 possibles.

LE PRÉSIDENT :

Vous me permettez peut-être de revenir sur un des éléments que vous avez mentionnés,
3755 monsieur Bourgeois. Pour bien distinguer, vous avez précisé, pour que tout le monde comprenne
comme il faut, il y a une différence importante entre dire – ce qui n'est pas le cas ici – qu'il n'y a pas
d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou susceptibles de l'être et le fait que tout ça est basé
sur l'inventaire, les observations. Le système actuel du centre de données sur les espèces
menacées est basé sur le fait que si, vous, vous en voyez un, il peut être inscrit...

3760

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Exact.

3765 **LE PRÉSIDENT :**

... et, à ce moment-là, il y a un inventaire, quand il y a une vérification de savoir la
présence d'espèces fauniques ou floristiques qui pourraient être en danger, c'est les observations.

3770 **M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3775

Pas nécessairement la présence effective sur le territoire.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

3780

Exact. Il est difficile de dire qu'il n'y en a pas. On ne peut répondre que dans les bases de données actuelles qui sont utilisées, le CDPQ, le Centre de patrimoine écologique, il n'y a pas de mention d'espèces en statut en péril, menacé ou vulnérable dans l'aire du projet. Il n'y a pas de mention.

3785

M. PATRICK SIMARD :

Est-ce que je peux faire une sous-question? Est-ce que le promoteur entend porter une attention spéciale à ce genre de situation-là en cours de projet?

3790

LE PRÉSIDENT :

Oui, on l'adresse évidemment, puis en même temps peut-être – puis, là, ça risque de vous revenir, monsieur Bourgeois – c'est comment ça peut être fait aussi. Je pense à l'épandage aérien. Le pilote peut-il reconnaître les espèces? Il y a le côté pratique aussi à votre question qu'il serait important de mesurer aussi. Monsieur Jutras?

3795

M. DENIS JUTRAS :

Je pense qu'il y a un élément important quand vous signalez que dans le document, on a mentionné que, bon, dans toutes les références ou les recherches qu'on a pu faire et effectivement, on le confirme, il n'y a pas de ces éléments-là dans le territoire. Sauf qu'on a reconnu – puis, ça, je pense que ça a été l'honnêteté de transparence – qu'il y avait des sites potentiels. C'est ce que vous avez retracé.

3800

3805

Et je pense que la meilleure façon de retracer ou de répertorier ça, s'il y en avait, c'est de mettre à profit la connaissance des communautés qui occupent ce territoire-là de façon intéressante. On parle des communautés autochtones entre autres. Et, idéalement, ça serait de se servir de ces gens-là, je pense, qui ont accès au territoire. Ça serait la meilleure façon de répertorier ça, s'il y en avait. Alors, il faut se servir de toutes les ressources du territoire et demander l'information. Il faut ramasser l'information.

3810

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Simard, je ne peux pas m'empêcher de faire un peu de millage sur cette question-là et puis vous dire, cette suggestion-là que vous faites, est-ce qu'on doit comprendre que vous entendez la mettre en œuvre?

3815

M. DENIS JUTRAS :

3820 Bien, moi, je pense que quand on parle d'échange avec les communautés et de
cohabitation, c'est la meilleure des choses. Au même titre que leurs activités sur le territoire
comme tel, on aime les connaître.

LE PRÉSIDENT :

3825 Très bien. Oui, monsieur Bourgeois?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

3830 Dans le même sens, c'est un hasard, cette année, on a un programme avec les gens de
Wemotaci. Eux, ils ont accès à des fonds fédéraux parce que le gouvernement fédéral a une loi
sur les espèces en péril et, dans cette loi-là, il privilégie l'acquisition de connaissance sur la
présence d'espèces sur les terres fédérales, comme la Défense nationale, ou sur les terres où on
retrouve les communautés autochtones. Et ces projets-là ont pour but donc d'acquérir des
3835 connaissances sur la présence ou l'absence des espèces et, nous, on agit comme conseiller, dans
le sens qu'il y a des gens avec qui je travaille qui vont aller rencontrer les communautés et leur
indiquer nos façons d'échantillonner, d'identifier, etc.

Et, ensuite, c'est très avantageux. Et, de plus en plus, on fonctionne de cette façon-là,
3840 parce qu'eux sont présents sur le terrain beaucoup plus qu'on peut l'être et là, l'information, elle est
ensuite rentrée dans les banques de données du CDPMQ qu'on appelle.

LE PRÉSIDENT :

3845 Je ne peux pas m'empêcher de vous poser encore une question sur le sujet. Est-ce qu'il
est à votre connaissance que ça va être mis en œuvre assez rapidement, je ne dirais pas
l'inventaire mais la cueillette d'informations au niveau de la nation autochtone?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

3850 Oui. C'est un projet qui démarre ce printemps, dans quelques semaines. On l'a
expérimenté l'année passée dans l'autre communauté atikamekw et ça nous a donné des
résultats, par exemple, sur la présence du pygargue. On cherche, on cible certaines espèces
comme le faucon pellerin dont il est fait mention dans la question, de pygargue et la tortue des bois.
3855 C'est les espèces qui nous...

LE PRÉSIDENT :

Dans ce cas-là, c'est avec la communauté d'Opitciwan ou avec Manouan?

3860

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Pardon?

3865

LE PRÉSIDENT :

Dans quelle des deux autres communautés atikamekw ça a eu lieu?

3870

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Opitciwan. Mais cette année, il n'y a pas de programme à Opitciwan, c'est à Wemotaci.

LE PRÉSIDENT :

3875

Merci. Monsieur Simard?

M. PATRICK SIMARD :

3880

Pour l'instant ça fait. Une autre question, juste pour avoir une information supplémentaire. Je n'ai pas fait le calcul, en tout cas, je n'ai pas été capable d'identifier, ça représente combien de kilogrammes d'ingrédients actifs qui vont être étendus par hectare, le projet dont on parle? Est-ce que c'est facile à calculer?

LE PRÉSIDENT :

3885

Au total? Monsieur Blouin.

M. DONALD BLOUIN :

3890

2.136 kilos par hectare d'ingrédients actifs. 2 136 grammes par hectare.

LE PRÉSIDENT :

3895

Merci, monsieur Simard.

On réinvite monsieur Rasmussen.

M. PATRICK RASMUSSEN :

3900

Une petite question bien simple. Le promoteur a présenté tout à l'heure la carte d'arrosage éventuel. Je voudrais savoir si c'est possible d'avoir ces informations-là sous format Shape File?

LE PRÉSIDENT :

Format?

3905

M. PATRICK RASMUSSEN :

Shape File. On a créé un système d'information territoriale pour la Mauricie, puis on utilise un logiciel qui s'appelle Arcview, puis, entre autres, on est capable de géomatiser les données. On a entre autres des couches écoforestières et on serait capable de rajouter cette couche d'information-là dans notre système. Puis, pour ça, on a besoin en format Shape File. Ça fait que je ferais la demande, si ça peut être déposé en format Shape File.

3910

LE PRÉSIDENT :

La demande est adressée auprès du promoteur.

3915

M. DENIS JUTRAS :

Je vérifiais seulement pour m'assurer de la disponibilité des cartes, parce qu'il y a beaucoup de feuillets là-dedans qu'on a fait l'acquisition des gouvernements à l'époque et il n'y a pas de droit de transmission possible. Mais dans ces cas-là, c'est faisable.

3920

LE PRÉSIDENT :

Très bien. On comprend que c'est oui? Très bien.
Monsieur Rasmussen.

3925

M. PATRICK RASMUSSEN :

Juste pour relancer la discussion qu'il y a eue sur la faune tout à l'heure, je voulais savoir, est-ce que le promoteur a fait des inventaires – quand même il doit y avoir des biologistes dans son équipe – a fait des inventaires terrain au niveau de la faune présente?

3930

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jutras.

3935

M. DENIS JUTRAS :

Il y a des relevés qui sont faits lors des inventaires permanents dont on parlait hier, je pense, Jean? Et de la même façon que les relevés des plantes qui ont été faits. Mais de façon systématique, au niveau inventaire de faune proprement dit, ce n'est pas des informations spécifiques faites pour des inventaires de faune. Donc, c'est un relevé de faune potentielle,

3940

3945 d'indices, tout simplement.

LE PRÉSIDENT :

3950 Puis pour la flore également, il y a eu quelques informations. Peut-être juste nous les résumer en fonction des placettes que vous avez déjà échantillonnées, l'information que vous avez.

M. DENIS JUTRAS :

3955 Pour la flore, vous parlez?

LE PRÉSIDENT :

Pour la flore, oui.

3960 **M. JEAN NANTEL :**

3965 Pour la flore, ce qu'on fait lorsqu'on établit une placette, à ce moment-là, il y a une étude qui est faite pour relever les plantes qui sont présentes dans la place échantillon. Et puis dans notre dernière mesure de 96-97, on a relevé plus d'une centaine d'espèces de plantes et d'arbustes. Et puis ici, dans le document qui est déposé, on va retrouver la fréquence de chacune des plantes. Alors si on a, par exemple, trouvé le kalmia, il a été relevé dans 401 placettes sur les 818 qui ont été remesurées. Donc, ça donne une idée de la distribution de chacune des espèces.

LE PRÉSIDENT :

3970 Très bien.

M. JEAN NANTEL :

3975 En ce qui concerne l'inventaire de la faune, ce ne sont pas des critères qu'on va mesurer mais c'est des éléments qu'on va retrouver dans les remarques que les individus vont prendre lorsqu'ils font la placette.

LE PRÉSIDENT :

3980 Les observations.

M. JEAN NANTEL :

3985 Les observations, oui.

LE PRÉSIDENT :

Puis les indices.

3990

M. JEAN NANTEL :

Oui.

3995

M. PATRICK RASMUSSEN :

Ce que j'entends, c'est qu'il y a comme une synthèse qui est faite de ces observations-là qui permet...

4000

M. JEAN NANTEL :

Non. Habituellement, à moins qu'il y ait une recherche particulière qui est faite, les gens pourraient avoir accès, à ce moment-là, aux placettes et puis ils pourront rechercher à travers les placettes s'il y a des traces soit des ravages ou des choses comme ça.

4005

LE PRÉSIDENT :

L'information que vous avez donnée par rapport aux placettes – je vous reviens, monsieur Jutras – là, on ne l'a pas devant nous autres, ça permet de comprendre quoi, au-delà de l'inventaire et de la fréquence? Est-ce que ça va aussi loin que de souligner les observations autres? D'où votre réponse, ça voudrait dire qu'il faudrait remonter plutôt dans les feuilles de cueillette?

4010

M. JEAN NANTEL :

4015

Oui, il faut retourner dans les feuillets directement, les feuillets terrain qui ont été saisis, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

4020

Monsieur Jutras.

M. DENIS JUTRAS :

4025

Moi, c'est une information complémentaire. La partie chasse chez nous ne relève pas de nous. La partie faune ne relève pas de nous, c'est bien évident. Sauf qu'on en tient quand même compte. Mais il y a toutes les données d'information du ministère. On parlait d'inventaires d'original, par exemple entre autres, des ravages, etc., qui sont faits par le ministère de la

4030 Faune. Ils le font aussi bien sur nos terrains que sur le terrain public. C'est fait de la même façon.
Les rapports de prélèvements aussi, que ce soit chasse à l'ours, etc., sont faits par le ministère.

LE PRÉSIDENT :

4035 Mais dans ce cas-là, on parle des prélèvements de chasse. Donc, c'est à partir des points de contrôle en particulier des agents de conservation, j'imagine, monsieur Bourgeois?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

4040 Bien, l'ours et l'orignal doivent être enregistrés. Alors, c'est ces données-là. D'ailleurs que j'ai déposées tantôt au début de la soirée.

LE PRÉSIDENT :

4045 Ça signifie a contrario que dans le cas des autres espèces fauniques, il n'y a pas d'informations qui viennent du territoire.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

4050 Je m'excuse?

LE PRÉSIDENT :

4055 Est-ce qu'il y a de l'information prélèvements par la chasse que vous avez en votre possession, autres que ceux qui sont réglementés, pour lesquels il y a un contrôle?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

4060 Les animaux qu'on enregistre sont ceux pour lesquels on a de l'information, soit le cerf, le caribou, l'orignal et l'ours noir. Dans le territoire du promoteur, c'est l'orignal et l'ours noir.

4065 Et je dois rajouter, par contre, qu'on peut extrapoler – et j'ai déposé ces données-là aussi – sur le piégeage des animaux à fourrure. Tout est enregistré sur les fourrures et on sait dans l'UGAF numéros 31 et 32, c'est les UGAF à l'intérieur desquels on retrouve les blocs nord et sud, 1 et 2, on connaît dans l'UGAF les animaux qui ont été piégés. Par un jeu de proportion facile, on a pu établir quelles étaient les captures de lynx, etc. qui étaient faites sur leur propriété.

LE PRÉSIDENT :

Les UGAF étant les unités de gestion et d'aménagement...

4070

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Des animaux à fourrure. Unité de gestion. Un autre acronyme à rentrer : unité de gestion des animaux à fourrure.

4075

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rasmussen?

4080

M. PATRICK RASMUSSEN :

Je serais curieux de savoir, les blocs qui ont été identifiés au tableau tout à l'heure, c'est des couches numériques qu'on n'a pas pu étudier parce que c'est des terres privées, mais on voulait savoir l'état un petit peu de la forêt. Entre autres, je serais curieux de savoir l'état au niveau des dommages au niveau de la tordeuse d'épinette. Juste avoir une idée un petit peu de l'état de santé de ce territoire-là.

4085

LE PRÉSIDENT :

4090

Monsieur Jutras?

M. DENIS JUTRAS :

De façon sommaire, toutes les informations sont contenues dans le rapport, qui sont sur le site Internet facilement accessibles. Mais peut-être qu'on peut donner un complément d'information aux gens de façon générale.

4095

M. JEAN NANTEL :

4100

Disons, la forêt des deux grands blocs, c'est une forêt qui est hautement perturbée. C'est une forêt qui a été brûlée à plusieurs reprises, et les feux récents de 83, par exemple, ont brûlé 35 000 hectares de ces blocs-là, puis un autre feu important en 95 a brûlé un peu plus de 11 000 hectares.

4105

Maintenant, la forêt, on a un grand bloc, on peut dire le cœur du bloc nord, c'est une forêt qui est dans la classe de 50 ans, qui origine des feux de 1940. Et c'est la forêt du futur qu'on dit. C'est l'endroit vers où on dirige les opérations futures. Alors ça, ça représente un peu plus de 33 % du territoire. Il y a 110 000 hectares de forêt de 50 ans.

4110

Par la suite, disons qu'il y a à peu près un équivalent de 30 % en termes de classe d'âge qui sont dans la forêt en voie de régénération et régénérée dans les classes de 10 à 15 ans. La forêt mature n'est pas tellement disponible. On a environ un 10 % de peuplements qui sont

surmatures, des vieilles forêts.

4115 **LE PRÉSIDENT :**

Sur la question du 10 à 15 % de vieille forêt, est-ce que c'est une éventualité de la part de votre entreprise de... est-ce que vous entrevoyez une forme de protection quelconque sur une partie des vieilles forêts qui sont dans vos lotissements privés?

4120

M. DENIS JUTRAS :

Quand on parle de vieilles forêts, il faut faire bien attention par rapport aux définitions qui sont reconnues de forêts de 200 ou 300 ans. Ce sont des forêts, pour nous, dont la décroissance est commencée. Donc, on n'a pas de forêt de 1 000 ans en haut. C'est vraiment des forêts qui sont seulement en termes d'atteinte de la croissance maximum et qui sont en train de dépérir et qui généralement vont être soit attaquées par des insectes, s'il n'y a pas quelque chose qui se passe au niveau des perturbations, mais il n'y a pas d'éléments comme tels qui sont prévus pour protéger ce qui est connu comme étant des vieilles forêts.

4125

4130

LE PRÉSIDENT :

Mais au-delà des définitions...

4135

M. DENIS JUTRAS :

On parle de forêts anciennes. On n'a pas de forêts anciennes sur nos territoires.

LE PRÉSIDENT :

4140

Mais au-delà des définitions et en faisant bien la distinction et, en même temps, comprenant très bien qu'il y a peu de chance d'en avoir à 999 ans dans la région, est-ce qu'il est de l'intention, est-ce que ça a été envisagé par l'entreprise de faire une protection de forêt mature, tout simplement?

4145

M. DENIS JUTRAS :

De protection de forêt mature?

4150

LE PRÉSIDENT :

Oui. À des fins de biodiversité.

M. DENIS JUTRAS :

4155

Au rythme où se fait la récolte, on aura toujours des forêts matures, parce qu'il faut s'assurer d'avoir un rendement soutenu.

LE PRÉSIDENT :

4160

Mature à protéger.

M. DENIS JUTRAS :

4165

De façon intégrale, ce n'est pas prévu comme tel. S'il y a des éléments... parce qu'actuellement, les éléments de recherche nous démontrent que les vieilles forêts ne sont pas nécessairement intéressantes au niveau des gaz à effet de serre. Donc c'est à deux tranchants. Il faut voir. Mais il n'y a pas comme tel actuellement d'éléments qui nous amènent vers ça.

LE PRÉSIDENT :

4170

La réponse est claire. Merci.

Monsieur Rasmussen, on vous remercie.

4175

C'est sur ce que nous allons terminer les travaux de ce soir, en vous rappelant que nous continuons demain à 13 h 30 ici même dans les mêmes locaux. En vous remerciant beaucoup et à demain!

4180

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4185

Et, j'ai signé :

4190

LISE MAISONNEUVE, s.o.